

ZSC Harth Nord - Extension

Site Natura 2000 FR4201813



Complément au Document d'Objectifs Initial.
(rédigé en 2004, actualisé en 2009)



1 Introduction

1.1 Sommaire

1	Introduction	2
1.1	Sommaire	3
1.2	Document d'objectifs du site Natura 2000 FR4201813 « Hardt Nord »	5
1.3	Remerciements aux organismes ou personnes et structures ayant collaboré à l'élaboration du Docob	6
1.4	Natura 2000 : présentation générale	7
1.5	Fiche d'identité du site	8
2	Diagnostic socio-économique du site	9
2.1	Données administratives	10
2.2	Situations des propriétés dans le site	12
2.3	Données sur les activités humaines et l'occupation du sol	13
3	Diagnostic écologique du site	19
3.1	Données abiotiques générales	20
3.2	les Grands milieux	23
3.3	Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial (autres que habitats et espèces ayant justifiés la désignation du site)	24
3.4	Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire	30
3.5	espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive 92/43	31
4	Enjeux et objectifs de développement durable	36
4.1	Enjeux / objectifs liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines	37
4.2	Enjeux / objectifs transversaux	38
4.3	Récapitulatif des objectifs de développement durable	39
5	Mesures de gestion et suivi	41
5.1	Propositions de mesures de gestion	42
5.2	Suivi	45
5.2.1	Suivi des mesures	45
5.2.2	suivi de la gestion des habitats naturels	46
5.2.3	Suivi de la gestion des espèces de la directive Habitats, faune et flore	46
6	Conclusion	48
7	La Charte Natura 2000	50
7.1	Définition	51
7.2	Conditions d'application	51
7.3	Contrôles	52
7.4	Les engagements	52
	Ne pas dégrader les pelouses xérothermiques	53

Respecter les bonnes pratiques d'entretien des pelouses xérothermiques	54
Limiter les aménagements cynégétiques.....	55
Favoriser les essences locales et diminuer la part des essences exotiques	57
Limiter la surface des coupes rases.....	58
Interdire l'emploi des produits phytocides.....	60
Tendre vers une gestion cynégétique plus naturelle	61
Activités de sports et de loisirs - Engagement portant sur l'ensemble des milieux.....	62
Préservation stricte du Dicrane vert	63
Préserver l'habitat du Dicrane vert.....	64
8 Les contrats Natura 2000	68
8.1 Objectif général.....	69
8.1.1 Conditions	69
8.1.2 Conditions particulières liées aux contrats forestiers :.....	69
8.2 Types d'engagements.....	70
8.3 Montant des aides et modalités de versement.....	70
8.4 Modalités de contrôle.....	71
8.4.1 Contrôle administratif :	71
8.4.2 . Contrôle sur place :	71
8.4.3 . Contrôle ex-post :	71
8.4.4 1.6. Le cas des cessions de terrain.....	72
8.4.5 1.7. Sanctions	72
8.5 Mesures forestières contractualisables dans le site Natura 2000 de la ZSC de la Hardt Nord	73
8.5.1 Liste synthétique des mesures pouvant faire l'objet d'un contrat Natura 2000	74

1.2 Document d'objectifs du site Natura 2000 FR4201813 « Hardt Nord »

Maître d'ouvrage

MEEDDAT – Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'ALSACE

Suivi de la démarche : Yves WERTEMBERG de la DREAL Alsace et Christophe KAUFFMANN / Christophe Guillaume / Jean-Pierre Marchand de la DDT du Haut-Rhin

Structure porteuse

DDT du Haut-Rhin

Opérateur

Office National des Forêts – direction territoriale d'Alsace – Agence de MULHOUSE.

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Coordination / Cartographie : Odile MOUGEOT.

Contribution au diagnostic écologique (rédaction / cartographie) : Alain UNTEREINER, Denis CARTIER, Richard BOEUF, Fabienne NIEDERLENDER (cartographie SIG)

Contribution / Synthèse / Relecture : Claude FIEGEL, Denis CARTIER

Contrôle qualité interne : Frédérique DE LA GORCE

Cartographie des habitats naturels et études écologiques complémentaires

Cartographie des habitats ouverts et forestiers : Inventaires complémentaires de 2009 : Muriel KEMPF et Paul SCHOTT

Crédits photographiques (couverture)

CARTIER Denis, juin 2010, Dicranum viride.

MOUGEOT Odile, juin 2010, Parcelle S078 FD Harth, Parcelle S113.

Référence à utiliser

MOUGEOT, O (2010) – Complément au document d'objectif Initial - Extension site Natura 2000 de la Hardt Nord - FR4201813. ONF, Mulhouse, 77 pages.

1.3 Remerciements aux organismes ou personnes et structures ayant collaboré à l'élaboration du Docob.

Communes et personnes impliquées directement dans la rédaction du Docob	Collectivités autres	Administrations
<p>Mesdames, Messieurs les Maires des communes concernées par le site Natura 2000</p> <p>Habsheim Rixheim Niffer</p>	<p>Les membres des communautés de communes</p> <p>Ainsi que l'ensemble du personnel des communautés de communes</p> <p>Messieurs les Conseillers généraux des cantons de Habsheim et Ilzach.</p>	<p>La Sous-Préfecture de Mulhouse</p> <p>DREAL ALSACE M. PLEISS Benoît M. WERTEMBERG Yves</p> <p>DDT M. KAUFFMANN Christophe M. MARCHAND Jean-Pierre</p>
<p>Ainsi que l'ensemble des personnes ayant permis la réalisation de ce document d'objectifs</p>		<p>ONF M. UNTEREINER Alain Mme KEMPF Murielle M. BOEUF Richard M. CARTIER Denis M. GASTON Bruno M. CARILLON Marc M. PIERRAT Rodolphe</p>

1.4 Natura 2000 : présentation générale

Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Natura 2000 en Europe

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend **26 304 sites pour les deux directives** (CTE, juillet 2007) :

- **21 474** sites en ZSC (pSIC ou SIC) au titre de la directive Habitats, soit **62 687 000 ha**. Ils couvrent 12,8 % de la surface terrestre de l'UE,
- **4 830** sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux soit **48 657 100 ha**. Ils couvrent 10,0 % de la surface terrestre de l'UE.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

Natura 2000 en France

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre.

Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend 1705 sites pour 12,42 % du territoire métropolitain soit 6 823 651 ha hors domaine marin qui représente 697 002 ha (chiffres MEEDDAT, juin 2007) :

- 1334 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 8,4 % de la surface terrestre de la France, soit 4 613 989 ha,
- 371 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7,79 % de la surface terrestre de la France, soit 4 278 773 ha.

Natura 2000 dans la région Alsace (cf Annexe 1) :

L'Alsace contribue au réseau Natura 2000 à hauteur de 76 936 ha pour les zones spéciales de conservation (ZSC - habitats) et 109 833 ha pour les zones de protection spéciale (ZPS - oiseaux) soit respectivement 9,23 % et 13,18% du territoire régional et 17% en considérant la superposition des deux zonages. Ce sont 32 sites Natura 2000 (21 ZSC et 11 ZPS) qui constituent le réseau Natura 2000 en Alsace. L'Alsace se distingue par un taux de désignation supérieur à la moyenne nationale, qui est de 12%. Cette différence illustre la richesse naturelle de la région, carrefour biogéographique d'influences climatiques diversifiées. (Données DREAL, juillet 2010).

1.5 Fiche d'identité du site

Nom officiel du site Natura 2000 : **Hardt Nord**

Date de transmission de la ZSC (pSIC, SIC) : **07/12/2004**

Désigné au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : **Numéro officiel du site Natura 2000 : FR4201813**

Localisation du site Natura 2000 : région(s) concernée(s) : **ALSACE**

Localisation du site Natura 2000 : département(s) concerné(s) : **HAUT - RHIN**

Superficie (FSD) de l'extension du site de la Hardt Nord = **628,54 ha à ajouter** à la superficie du site d'origine = 5917,15 ha

Superficie totale officielle (FSD) du site Natura 2000 de la Hardt Nord : **6545,69 ha**

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du Docob : **Préfet du Haut- Rhin**

Structure porteuse : **DREAL Alsace**

Opérateur : **Office national des Forêts, Agence de MULHOUSE**

Membres du comité de pilotage du site Natura 2000 : **Liste en annexe 2**

2 Diagnostic socio-économique du site

2.1 Données administratives

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000
Régions	1	ALSACE	L'Alsace compte 32 sites Natura 2000 couvrant 17 % de son territoire.
Départements	1	HAUT-RHIN	Le Haut-Rhin compte 15 sites Natura 2000 couvrant 89556 ha.
Communes	3 communes 2 cantons	Habsheim Rixheim Niffer Canton de Habsheim (Habsheim & Rixheim) Canton de Illzach (Niffer)	Le site, objet de l'extension, est divisé en 2 parties sises toutes 2 en forêt domaniale de la Harth : - 36 parcelles forestières sises sur les bans communaux de Rixheim et Habsheim (centre ouest de la forêt domaniale), enserrant l'ancien aérodrome de Habsheim + propriété privée sur 0,6 ha. - 1 parcelle forestière (S338) sise sur le ban communal de Niffer (centre Est de la forêt domaniale)
Habitants	Site exclusivement forestier : Aucun habitant	~ 18000 habitants (Cumul des 3 communes)	Population en assez forte expansion pour Habsheim (~ 4300 habitants) et pour Rixheim (12600 habitants) Population en faible expansion (925 habitants) pour Niffer.
Autres statuts : réserves de biosphère MAB, site RAMSAR, RBI, RBD, RNCFS...	1 RBDD	RBDD (Rixheim – Habsheim)	dont l'aire se superpose à l'extension du site Natura 2000 sur ces 2 communes.
	1 RBDI	RBDI (Niffer)	Un projet de classement de la parcelle S 338 en RBDI est en cours. (Serait intégré à la RBDI existante)
Autres zonages connus (zones humides, zones importantes pour les oiseaux, ...)	2 ZNIEFF type 1 1 ZNIEFF type 2	ZNIEFF type 1 n° 12995 154 ha dont 29.49 ha en recouvrement avec l'extension du site ZNIEFF type 1 n° 12996 20 ha en totalité dans	Partie en recouvrement avec le site : 8.74 ha en champ (culture extensive – jachère) + 20.75 de lande embuissonnée (ancien terrain militaire) 100 % dans le site, en milieu forestier : Galio-carpinetum Cette ZNIEFF englobe totalement les 2 parties

Origine des données
Structures ressources
DIREN Alsace
DIREN Alsace
Données communales
Données communales
ONF – Aménagement forestier de la forêt domaniale de la Harth
ONF
ONF – Aménagement forestier de la forêt domaniale de la Harth
DREAL

		l'extension du site ZNIEFF type 2 n° 12994 14343 ha. ZICO n° 72 dite de la forêt domaniale de la Harth : 15700 ha.	de l'extension du site. Cette ZICO couvre les 2 parties de l'extension du site à l'exception des parcelles forestières 66, 67, 76, 77 & 78, soit la pointe Nord Ouest de l'extension sur le ban de Rixheim.	
Autres informations : schémas des carrières, éoliens....	1 site Natura 2000	Site ZPS de la forêt domaniale de la Harth	Site FR 4211808 qui recouvre en totalité l'extension du site ZSC.	DREAL

Un site entièrement dans le Haut- Rhin, dans la région naturelle de la Hardt :

L'extension du site Natura 2000 de la Hardt Nord (628,5 ha) est entièrement dans le département du Haut-Rhin.

L'extension se répartit en 2 entités bien distinctes :

- La plus importante (616,7 ha soit 98 % de l'extension) est assise sur les bans communaux de Rixheim et Habsheim. Cette entité regroupe 37 parcelles forestières de la forêt domaniale de la Harth dont un ancien terrain militaire (de 20,75 ha). Elle est située au milieu du massif, selon une médiane Nord-Sud, et en lisière Ouest, enserrant l'aérodrome d'Habsheim. Cette entité recouvre en totalité une réserve biologique domaniale dirigée. Une petite propriété privée de 0,6 ha est comprise dans le site.

- La plus petite (9,8 ha soit 2 % de l'extension) est assise sur le ban communal de Niffer. Elle constitue une parcelle forestière de la forêt domaniale de la Harth : la parcelle S338. Cette parcelle est contiguë par sa limite Ouest, à une réserve biologique domaniale intégrale en cours de création. Il est prévu qu'elle y soit rattachée. Cette entité est située un peu plus au Sud dans le massif de la Harth, en lisière Est.

Les communes de Rixheim et Habsheim appartiennent au canton d'Habsheim, et sont partie intégrante de la Communauté de Communes de l'Île Napoléon.

La commune de Niffer appartient au canton d'Illzach. Elle intègre la Communauté de Communes de la Porte de France – Rhin Sud.

La quasi totalité de l'extension est en milieu forestier, soumis au régime forestier : Forêt domaniale de la Harth appartenant à l'Etat.

La forêt domaniale de la Harth est d'une grande valeur patrimoniale. On y trouve une formation unique en France : la chênaie charmaie du Galio-carpinetum (habitat de la directive, dont c'est l'unique représentation en France) Cette formation est ponctuée de clairières herbeuses, plus ou moins enfrichées (également habitat de la Directive) Ces clairières sont des pelouses sèches qui renferment des espèces rares pour la région, puisque l'on se trouve à la confluence des limites des aires méditerranéennes et orientales de répartition de certaines espèces (notamment plantes et insectes). La présence de ces biotopes très particuliers s'explique par l'aridité du climat (l'un des plus sec de France), la pauvreté des sols et leur hétérogénéité, source d'une grande biodiversité.

L'extension concerne trois insectes de la Directive Habitat (Grand Capricorne, Lucane cerf-volant, laineuse du prunellier), et deux chauves-souris (Grand Murin et Murin de Bechstein). Le Formulaire Standard de Données (FSD) du site cite également le sonneur à ventre jaune et le triton crêté, toutefois il sont respectivement peu présents et absents sur le site de l'extension, les habitats ne leur étant pas favorables.

La motivation principale pour cette extension est la présence d'une mousse inféodée au milieu forestier : le Dicrane vert. La forêt domaniale de la Harth abrite quelques populations significatives de cette mousse, particulièrement dans les deux aires de l'extension.

Le site est en outre reconnu pour sa grande richesse biologique : présence de nombreux pics, de la pie grièche écorcheur, de la bondrée apivore... De nombreuses plantes de la liste rouge sont également présentes dans les parcelles concernées.

Les deux ZNIEFF mentionnées dans l'aire de l'extension confirment cette exceptionnelle richesse de biodiversité.

2.2 Situations des propriétés dans le site

Données administratives	Quantification	Qualification	Surface (ha)	Enjeux par rapport à Natura 2000		Origine des données Structures ressources
Propriétés de l'Etat	1	Forêt domaniale	628.54 ha	L'extension du site FR4201813 de la Hardt Nord est prévue sur 628.54 ha – est en totalité en forêt domaniale de la Harth.		ONF
Propriété privée	1	Prés	0.6 ha	Faible		ONF

Une grande propriété : la forêt domaniale de la Harth

L'extension du site de la Hardt1 Nord ne relève que d'une propriété, à l'exception d'une petite propriété privée de 0.6 ha. Il s'agit de la Forêt domaniale de la Harth2, propriété de l'Etat pour 626.72 ha.

A noter : L'ancien terrain militaire (parcelle 87 de 20,7461 ha), qui n'était plus depuis très longtemps utilisé à des fins d'exercices militaires, a fait l'objet très récemment d'une procédure de rétrocession de la part du Ministère de la Défense, au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Terme de cette procédure : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 200801819 du 18/01/2008 confirme l'incorporation de cette parcelle de 20,7461 ha au domaine forestier de l'Etat, et en confie la gestion et l'exploitation à l'Office National des Forêts.

Surface de l'extension :

L'aménagement forestier de la forêt domaniale de Harth comptabilise 626.72 ha. En y ajoutant 0.6 ha de propriété privée, cela donne **627.32 ha**. C'est cette surface qui est utilisée pour des raisons pratiques de gestion dans l'ensemble du document.

¹ HARDT s'écrit avec « DT » lorsqu'il s'agit de la région biogéographique de la Hardt.

² HARTH s'écrit avec « TH » lorsqu'il s'agit de désigner la forêt domaniale de la Harth.

2.3 Données sur les activités humaines et l'occupation du sol

Activités humaines et occupation du sol (1)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification
Agriculture	100 : Mise en culture	6.99 ha (comprise dans la forêt domaniale(P S083 et S075).	Jachère
	101 : Modification des pratiques culturales		
	102 : Fauche, coupe	0.6 ha	Prés

Origine des données Structures ressources
ONF

Activité sylvicole	160 : Gestion forestière	626.72 ha	L'ensemble de l'extension est en forêt bénéficiant du régime forestier. La partie intégrée à la RBD Harth-Ensisheim (596,06 + 20,75 =) fait partie de la troisième série de l'aménagement forestier, avec plusieurs modes traitement.	ONF Aménagement de la forêt domaniale de la Harth (2003 – 2022) Tableau du classement des parcelles forestières en annexe 3. Carte des peuplements forestiers en annexe 4
		Dont : 302.91 ha 48%	Peuplements issus de TSF traités en Futaie irrégulière, Parcelles : S062 à S067, S072, S080, S086, S088, S102 S103, S106, S113 à S117, S131, S132, S133, S135.	
	190 : Autres activités agricoles et forestières	11.83 ha 2%	Hors aménagement (concessions, aménagements touristique, équipement cynégétique).	
		54.03 ha	Plantations feuillus, stage semis à gaulis.	
	161 : Plantation forestière	9%		
	162 : Artificialisation de peuplement	19.25 ha 3%	Perchis de Pin Sylvestre	
		228,79 ha (208,04 ha + 20,75 ha) 37%	Parcelles en protection constituées de peuplements variés. (Issus d'anciens TSF souvent ruinés, mais aussi quelques plantations feuillues ou résineuses). La parcelle S087 (20,75 ha), ancien terrain militaire a été réintégrée à la forêt domaniale depuis l'aménagement.	
	9.91 ha 1%	La parcelle S338, issu d'ancien TSF fait partie de la première série, traitée en futaie irrégulière. Elle est en cours d'intégration à la RBI de la Harth Sud.		

Carrière (extractions de roches alluvionnaires ou massives)	/	/	A noter, la présence d'une ancienne gravière sur la parcelle S 078.	ONF
Activité cynégétique	230 : Chasse	626.72 ha au total dont : Lot 13 : 616.81 ha Lot 14 : 9.91 ha	<p>Le site de l'extension, hors parcelle S 338, est totalement englobé par le lot n°13 (729 ha), loué pour 12 ans, jusque 2016.</p> <p>Les clauses principales qui s'y appliquent sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - chasse autorisée sous toutes ses formes - pierres à sel et goudrons interdits - agrainage linéaire autorisé du 1er avril au 15 octobre - affouragement interdit <p>Sur le lot de chasse n° 13, les prélèvements de la saison 2009/2010 ont été les suivants :</p> <p>Cerf Sika : 2 ; Biche Sika : 2 ; Faon Sika : 1 ; Brocard : 15 ; Chevrete : 27 ; Sanglier : 53 ; Renard : 8.</p> <p>La parcelle S338 est incluse dans le lot 14 et en attendant son rattachement officiel à la RBI la réglementation lié au plan départemental de gestion cynégétique s'y applique.</p> <p>Dès son rattachement à la RBI, de nouvelles clauses s'y appliqueront :</p>	Voir la carte en annexe 33 des lots de chasse 13 et 14 comprenant les équipements cynégétiques.
Pêche			Aucune activité piscicole n'existe sur le site.	

Tourisme	<p>501 : Sentier, chemin, piste cyclable</p> <p>620 : Sports et loisirs de nature</p> <p>622 : Randonnée, équitation et véhicules non motorisés</p> <p>690 : Autres loisirs et activités de tourisme</p>	<p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p>	<p>Sentier d'interprétation situé au NE de l'extension</p> <p>Sentier balisé (losange rouge) par le Club Vosgien</p> <p>Piste cyclable dite de la « Percée centrale » qui borde l'extension du site par l'Est (exception faite de la parcelle S338 sur le ban de Niffer), le long de laquelle sont installés un panneau d'information, des bancs ou tables-bancs.</p> <p>Randonnées pédestres et cyclistes, marches populaires, sur les sentiers et chemins forestiers dans l'ensemble de l'extension du site.</p> <p>3 centres équestres se situent à proximité du site. De ce fait, il existe une circulation relativement importante des chevaux sur les chemins.</p> <p>Cueillette des champignons et du muguet dans l'ensemble du site.</p>	ONF
Autre activité	<p>502 : route, autoroute</p> <p>505 : aéroport</p> <p>511 : Ligne électrique</p> <p>Captage d'eau</p> <p>Piézomètres</p> <p>Vestiges et richesses culturelles</p>	<p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>4</p> <p>2</p> <p>14</p>	<p>Route départementale n° 108 de Rixheim à Ottmarsheim, en limite Nord de l'extension.</p> <p>Autoroute A35 à l'Ouest de l'extension. Un point de contact par la pointe de la parcelle forestière n° S078</p> <p>Aéroport d'Habsheim, à l'Ouest de l'extension.</p> <p>Ligne électrique EDF qui traverse le Sud de l'extension</p> <p>4 captages d'eau se situent dans le sud du site.</p> <p>Extrême Sud du site.</p> <p>Entonnoirs (2), abris et blockhaus (4), réseau de tranchées (5), autres (2), mémorial Airbus A 320.</p>	ONF

(1) Nomenclature FSD en annexe

Un site presque exclusivement forestier, qui bénéficie déjà de mesures de protection

La quasi totalité de l'extension du site Natura 2000 de la Harth Nord est située en forêt bénéficiant du **régime forestier**. Toute cette surface (626,72 ha) est susceptible de gestion forestière.

Seule la parcelle forestière S338 située sur le ban de la commune de Niffer (9,91 ha, soit 1.6 % de l'extension) appartient à la première série de la forêt domaniale de la Harth ayant un objectif de production de bois d'œuvre, d'industrie et de feu, associé à un objectif de protection général des milieux et des paysages. Toutefois, un projet de classement de cette parcelle en **Réserve Biologique Domaniale Intégrale** est en cours. Elle ne devrait donc plus, à compter de son classement, faire l'objet d'une sylviculture.

Les autres parcelles forestières constituant l'extension du site (616.81 ha, soit 98.4 % de l'extension) sont classées dans la 3^{ème} série de la forêt domaniale de la Harth. C'est une série d'intérêt écologique particulier dont l'objectif principal est la gestion ou la restauration des habitats menacés ou sensibles. Sur les bans communaux de Rixheim et d'Habsheim, cette série regroupe les parcelles forestières constituant une **Réserve Biologique Domaniale Dirigée** dite « RBDD de la Harth – Rixheim ».

La RBDD de la Harth – Rixheim et l'extension du site sont en parfait recouvrement (à l'exception de la parcelle S338 située plus au Sud, sur le ban communal de Niffer)

L'objectif principal des parcelles forestières constituant l'extension du site, pour plus de 98 % de la surface) est la protection des forêts, des clairières xéothermiques intra forestières et des peuplements à *Carex fritschii* Waisb.

Deux traitements différents sont déclinés pour atteindre l'objectif de protections des habitats forestiers (cf aménagement forestier de la FD Harth) :

- Protection stricte des milieux sur les sites ponctuels de plantes protégées : 228,79 ha soit 37 %

- Futaie irrégulière par pieds d'arbres ou par bouquets ou soins culturaux pour les parcelles de la RBDD qui ne sont pas en protection stricte : Peuplements adultes ou plus jeunes (stades plantation ou semis jusqu'à perchis) sur 376,19 ha soit 61 %

Enfin, 11.83 ha, soit 2 % de la surface sont classés « hors cadre » en raison de leur vocation propre : concession de terrain ; aménagement cynégétique ; accueil du public.

Le site se trouve dans un **contexte très urbanisé** comme en atteste l'évolution des populations à proximité de la forêt domaniale. Ceci peut se traduire que par une augmentation des surfaces consommées pour l'habitat, pour les transports et pour les activités économiques et aujourd'hui un besoin toujours croissant de nouveaux espaces à urbaniser.

Les activités de loisirs pratiquées sont : la marche (randonnées et marches populaires), le cyclotourisme avec des circuits qui varient chaque année, le roller. La fréquentation équestre est assez importante avec la présence de trois centres équestres à proximité.

Différents documents, zonages et outils de gestion qui concernent l'extension de la ZSC :

Réserves Biologique Domaniale Dirigée et Réserves Biologique Domaniale Intégrale, pourquoi et quelle différence ?

Les réserves biologiques constituent un réseau national représentant les éléments les plus remarquables de la diversité biologique en forêt. Elles sont définies dans le cadre de l'aménagement forestier et font également l'objet d'un arrêté ministériel de création.

Dans une Réserve Biologique Dirigée, les interventions de gestion sont « dirigées » vers un objectif particulier de protection.

Dans une Réserve Biologique Intégrale, aucune intervention de gestion n'est pratiquée afin que la libre expression des processus d'évolution des écosystèmes puisse s'exprimer. Elle concerne des peuplements forestiers représentatifs pour en suivre l'évolution.

Les réserves biologiques de la Harth sont désignées dans l'aménagement forestier, elles n'ont pas encore fait l'objet d'un arrêté ministériel de création car les plans de gestion sont en cours d'élaboration.

La Directive Régionale d'Aménagement (DRA)

Le système de planification de la gestion des forêts publiques est fondé sur la loi d'orientation forestière de 2001, les orientations régionales forestières et les directives régionales d'aménagement pour la forêt domaniale. Les DRA sont des documents politiques et techniques qui encadrent la réalisation des aménagements forestiers. La DRA pour l'Alsace date d'août 2009. Les principaux éléments à prendre en compte pour le DOCOB sont les décisions relatives au développement d'une gestion plus partenariale et participative, à la protection foncière des forêts de la plaine d'Alsace, à l'évolution de la sylviculture et à la protection de la biodiversité.

L'aménagement forestier

La forêt domaniale bénéficie, au titre du régime forestier, d'un aménagement approuvé par arrêté ministériel. Ce document est un outil de planification de la gestion à moyen et long terme de la forêt, dans le respect de la politique forestière et des principes de la gestion durable. L'article R133-2 du code forestier en fixe le contenu : un diagnostic complet portant sur le milieu naturel, le patrimoine culturel et les besoins, en matière économique, sociale et environnementale, des utilisateurs et acteurs ; une partie technique qui évalue la gestion passée, arrête les objectifs de gestion durable et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre, programme des coupes et des travaux sylvicoles ; une analyse et un bilan économique.

La forêt domaniale de la Harth, ancienne forêt royale, bénéficie d'un document de gestion depuis 1701 ; le dernier aménagement s'applique à la période 2003 - 2022. Le site Natura 2000 étant inscrit sur le périmètre de la forêt domaniale, l'aménagement forestier est un outil fondamental pour l'élaboration du DOCOB en matière de connaissance du milieu et de définition des objectifs. La domanialité confère par ailleurs à la forêt son caractère inaliénable, une protection relative contre le défrichement.

Une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

L'inventaire des ZICO a été réalisé en 1990/1991 par la Ligue pour la Protection des Oiseaux, le Muséum national d'Histoire naturelle et le Ministère de l'Environnement. Les ZICO sont des surfaces qui abritent des effectifs significatifs d'oiseaux (espèces de passage en halte migratoire, hivernants ou nicheurs) et sont importantes pour la vie de certaines espèces. Les ZICO ne constituent pas une protection réglementaire mais incite à la prise en compte de l'intérêt de la zone dans les projets d'aménagement.

La ZICO qui concerne le site a servi de base à la définition du périmètre de la ZPS.

Deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) :

- Une ZNIEFF de type I : Sur la bordure Ouest de l'extension. Elle démontre le grand intérêt écologique des milieux concernés.
- Une ZNIEFF de type II qui couvre l'ensemble de l'extension. grands

La trame verte régionale

La région Alsace développe depuis 1998 un projet de trame verte afin de conserver ou rétablir des connexions entre les milieux naturels et de favoriser la circulation de la faune et de la flore. Le massif de la Harth constitue un noyau central important, dans un contexte urbanisé, agricole intensif et largement divisé par les infrastructures de transport. Sa taille, sa richesse et son état de conservation en font un réservoir de biodiversité susceptible d'alimenter les zones périphériques, sous réserve que des corridors biologiques soient maintenus ou recréés.

La Zone de Protection Spéciale de la forêt domaniale de la Harth

Ce site couvre presque l'ensemble du site de l'extension de la ZSC Hardt Nord et s'étend au delà sur la forêt domaniale de la Harth. Le document d'objectif est en cours de rédaction, avec lequel une mise en cohérence et une synergie s'impose.

SDAGE et SAGE :

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a créé deux nouveaux outils de planification : le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et les SAGE (schémas d'aménagement et de gestion des eaux). Le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographique métropolitain les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau. Le SAGE met en œuvre les recommandations et dispositions sur un territoire donné. Sa portée juridique est réelle, il s'impose à tous en matière de programme pour l'eau.

3 Diagnostic écologique du site

3.1 Données abiotiques générales

Données abiotiques générales	Quantification	Qualification	Origine des données/ Structures ressources
Géologie	627.32 ha	Le site est situé sur la basse-terrasse haut-rhinoise qui correspond à un cône de déjection fluvioglaciaire du Rhin. Elle est composée de graviers essentiellement d'origine calcaires.	ONF Aménagement de la forêt domaniale de la Harth (2003 – 2022)
Hydrologie	627.32 ha	Les précipitations sont de l'ordre de 744 mm / an et peuvent varier fortement d'une année sur l'autre. Les mois de printemps et d'été sont plus arrosés que les autres, toutefois, les pluies orageuses d'été sont peu efficaces en matière d'alimentation hydrique. Un déficit hydrique important existe de mai à septembre, en pleine période de végétation. La nappe phréatique, située à plus de 10 m de profondeur, n'a pas d'incidence sur l'alimentation en eau des peuplements forestiers.	Station de Mulhouse 1865 -1996 Un siècle de données climatiques dans la Harth, Bruno Liénard, ONF 1999.
Climat	627.32 ha	Climat continental, dû à la présence des barrières montagneuses vosgiennes et jurassiennes. La température moyenne annuelle est de 10,3°C, le nombre de jours de gelées sous abris est de 83 jours/an et jusqu'à 122 jours / an à 10 cm du sol. Des gelées tardives sont fréquentes. L'insolation est exceptionnelle, et dépasse 1800 h/ an en moyenne.	ONF Aménagement de la forêt domaniale de la Harth (2003 – 2022)

Pédologie	627.32 ha	<p>La pédogenèse du site est complexe, très variable et imbriquée. Elle a abouti à une mosaïque de sols imbriqués.</p> <p>Les principaux types de sols rencontrés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des sols bruns polycycliques rubéfiés, entier à fortement tronqués. Le type de sols polycyclique entier est le plus représenté. - Des sols bruns calciques ou sols bruns calcaires. <p>Sur le site de l'extension, une cartographie des stations existait partiellement et confirmait la présence de ces types de sols.</p> <p>La plupart des parcelles du site sont des parcelles à stations complexes, comportant des chenaux fossiles.</p> <p>Afin de compléter ces données, le site a fait l'objet de relevés pédologiques. La carte de ces relevés est placée en annexe 28.</p>	<p>Pré étude en vue d'une typologie des stations forestières de la terrasse wurmienne, OBERTI D., CAE/ONF/CRPF/REGION ALSCAE</p> <p>Catalogue des Stations forestières, Annexe à l'aménagement 1987 - 2005, ONF.</p> <p>Pré carte stationnelle, annexe à l'aménagement 2003 - 2022, ONF.</p> <p>Carte de description des sols, 2009, ONF.</p>
Topographie	627.32 ha	<p>Le site est une forêt de plaine, très légèrement incliné vers le Nord (quelques mètres de différence entre le Sud et le Nord). Son relief est donc plat. Toutefois, il présente des microreliefs provenant d'anciennes berges du lit du Rhin ou d'anciens bras morts où se sont déposés de riches alluvions.</p>	<p>ONF Aménagement de la forêt domaniale de la Harth (2003 – 2022)</p>
Hydrographie		<p>Le site n'est parcouru par aucun cours d'eau d'origine naturelle.</p> <p>Le canal du Rhône au Rhin passe juste en périphérie du site, en bordure Nord Est de la parcelle S 062.</p>	<p>ONF Aménagement de la forêt domaniale de la Harth (2003 – 2022)</p>

Le climat et le sol sont les deux éléments forts des conditions stationnelles du site. En effet, la faible pluviométrie associée à des sols à faible réserve utile en eau ont une forte incidence sur les conditions de vie des peuplements forestiers et des espèces en place. Compte tenu de la géologie du site et de la présence de nombreux chenaux fossiles, les conditions stationnelles peuvent également varier fortement sur de petites surfaces.

3.2 les Grands milieux

Grands milieux (1)	Surface, linéaire ou pourcentage de recouvrement du site (2)	État sommaire du grand milieu ((3)	Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés (4)	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées (4)	Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines (4)	Origine des données/ Structures ressources
Forêts	94.73 % soit 594.31 ha	Bon	9170 - CB 41.26 - Chênaie-charmaie du Galio-carpinetum	Dicrane vert Lucane cerf volant Grand capricorne Grand Murin Myostis de bechstein	100 : Culture (culture à gibier / maïs) 160 : gestion forestière 161 : enrésinement 162 : artificialisation des peuplements 166 : élimination des arbres morts ou dépérissants 954 : envahissement d'une espèce	ONF
Prairies de fauche et pâturages	3.28% soit 20.58 ha P S087, S083, S075 et S 078	Moyen	6210 - Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire.	Grand Murin Myostis de bechstein Laineuse du prunellier	100 : Culture 102 : Fauche, coupe 720 : piétinement, sur fréquentation 954 : envahissement d'une espèce	Végétation et papillons diurnes de la forêt domaniale de la Harth Sud près de Rixheim /Habsheim et de l'ancienne parcelle 87, TREIBER R., ONF, 1998.
Zone humide	0% - 16 m2 P S078	on	/	Sonneur à ventre jaune (Triton crêté) : absent	800 : comblement et assèchement	ONF

Ne figure pas dans ce tableau les 11.83 ha diffus (1.89 % du site) "hors aménagements" constitués par des concessions et aménagements divers.

L'habitat d'intérêt communautaire "Chênaie-charmaies du Galio-carpinetum " occupe pratiquement l'ensemble du site. Il est globalement dans un état de conservation satisfaisant. Ses principales causes de dégradation sont, pour une grande majorité la présence d'essences allochtones dans le peuplements forestier, ainsi qu'une pression de la fréquentation, notamment de véhicules motorisés (P S087).

Le second habitat représenté, également d'intérêt communautaire, est celui des "Pelouses sèches semi naturelles à faciès d'embuissonnement sur calcaire". Il occupe une grande partie de la parcelle S087, les bords de l'ancienne gravière de la parcelle S 078 et la jachère des parcelles S083 et S075. Il est dans un état de conservation divers (bon à mauvais) de fait de des cultures plus ou moins récentes, et de la pression de véhicules motorisés.

Les espèces d'intérêt communautaires présentes ou supposées présentes sont les mêmes que sur la ZSC Harth Nord initiale, à savoir, la Lucane cerf volant, le Grand capricorne, la Laineuse du prunellier, le Grand Murin et le Myostis de bechstein. A celles-ci s'ajoute le Dicrane vert que l'on ne trouve que dans le site de l'extension. Le crapaud sonneur à ventre jaune est uniquement présent P 078 sur le site de l'ancienne gravière. Le triton crêté est quant à lui complètement absent de l'extension.

3.3 Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial (autres que habitats et espèces ayant justifiés la désignation du site)

Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Quantification	Qualification Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données/ Structures ressources
Espèces de l'annexe I de la directive 79/409 s'il s'agit d'une ZSC	Se reporter au document d'objectif de la Zone de Protection Spéciale de la forêt domaniale de la Harth (en cours de rédaction).	Présence des espèces suivantes : Bondré apivore, Milan royal, Milan noir, Busard Saint Martin, Pic noir, Pic mar, Pie-grièche écorcheur, Autour des Palombes, Buse variable, Epervier d'Europe, faucon crécerelle, Faucon hobereau, Grive litorne, Torcol fourmilier.	Etude de l'Avifaune de la Réserve Biologique Domaniale Mixte de la Harth, DENIS P, OGER S, ONF - MEEDDAT, 2008-2009, 25 pages.
Espèces de l'annexe IV de la directive 92/43 :			
Lopinga achine Bacchante	Lépidoptère aperçu en Forêt et sur les chemins 20 exemplaires P S076 (relevés 1998) 8 exemplaires P S076 (relevés 1995)	Directive Habitat 4 Liste Européenne VU A2c IUCN, 2010. Protection nationale 1 Liste rouge régionale "menacé"	Végétation et papillons diurnes de la forêt domaniale de la Harth Sud près de Rixheim /Habsheim et de l'ancienne parcelle 87, TREIBER R., ONF, 1998.

Espèces de l'annexe V de la directive 92/43	/	Aucune	
Autres habitats :			
Chênaie mixte (sessile - pubescent - hybride) acidocline continentale à potentille blanche Potentillo albae-Quercetum petraea	595.73 ha		Relevés des types forestiers, ONF, 2009. Carte en annexe.
Fruiticé Pruno - Ligustretum	9.47 ha		
Ourlets Geranio-Dictamnium	2 ha		
Autres espèces végétales :			
Laïche de Fritch Carex Fritschii Waisb.	Observée sur 20 parcelles, Environ 28 000 individus.	Annexe I de l'arrêté du 20/01/1982. Seule station connue pour toute la France.	Végétation et papillons diurnes de la forêt domaniale de la Harth Sud près de Rixheim /Habsheim et de l'ancienne parcelle 87, TREIBER R., ONF, 1998.
Oeillet superbe Dianthus superbus L.	Observée sur 15 parcelles. Environ 270 plants.	Annexe II de l'arrêté du 20/01/1982, liste nationale. Seule station pour la région naturelle de la Harth. Espèce protégée en Alsace.	
Violette de Schultz Viola canina L. ssp schultzi (Billot) Döll	Observée essentiellement sur la P S076. 39 plants.	Arrêté du 28/06/93, liste rouge régionale. Seule station en Alsace.	
Fétuque ovine Festuca ovina L. ssp.ovina	Observée dans la parcelle S078, sur l'aire de repos en limite Sud.	Espèce nouvelle pour la flore de France.	

Vigne rouge Vitis vinifera ssp. sylvestris (C.C.Gmel.) Hegi	14 plants gravière p S 078	Liste rouge régionale, Odonat, 2003.	TREIBER R, Gravière de la parcelle S078 Forêt domaniale de la Harth, ONF, 1998, 14 pages.
Potentille blanche Potentilla alba L.	Observée P S066 et S076	Liste rouge régionale, Odonat, 2003	
Epervière feinte Hieracium x fallax Willd.	8 plants gravière p S 078	Liste rouge régionale, Odonat, 2003	
Epervière dentée Hieracium calodon (Tausch) Nägeli & Peter	Observée P S085	Liste rouge régionale, Odonat, 2003	
Papillons diurnes et Zygaenidae :			TREIBER R., Végétation et papillons diurnes de la forêt domaniale de la Harth Sud près de Rixheim /Habsheim et de l'ancienne parcelle 87, ONF, 1998.
42 espèces observés au total En plus des espèces figurant sur la liste rouge ou orange régionale de l'Odonat de 1993 et précisées ci dessous certaines espèces sont citées comme			
Zygène de l'orobe Zygaena osterodensis	P S076 3 arbres hôtes relevés pour une trentaine d'individus.	Liste rouge régionale, vulnérable, Odonat, 2003	
Silène Brintesia circe	S078 2 femelles observées en 1998	Liste rouge régionale, vulnérable, Odonat, 2003	
Argus vert Callophrys rubi	S078 et S087	Liste orange régionale, Odonat, 1993.	
Hespérie de l'alcée Carcharodus alceae	S078	Liste rouge régionale, vulnérable, Odonat, 2003	
Petite violette Clossia dia	S087	Liste orange régionale, A Surveiller, Odonat, 1993.	
Petit Sylvain	Forêt et chemins	Liste rouge régionale, localisé, Odonat, 1993	

Damier noir Melitaea diamina	Forêt et chemins	Liste rouge régionale, en déclin, Odonat, 1993	
Machaon Papilio machaon	S078	Liste orange régionale, A Surveiller, Odonat, 1993.	
Thécla du bouleau Thecla betulae	S078	Liste orange régionale, A Surveiller, Odonat, 1993.	
Les oiseaux :			
Ils sont traités par le Docob de la ZPS validé par le Comité de Pilotage du 08/09/2011 et qui englobe <u>l'extension</u> de la ZSC Harth Nord. On dispose également des inventaires réalisés dans le cadre de la mise en place de RDB de la Harth. La parcelle S 087 a fait l'objet d'un inventaire plus complet.			
Sur la zone d'inventaire qui dépasse le site de l'extension (RBD mixte de la Harth), 63 espèces ont été observées dont 54 sont nicheuses.	Densité moyenne (toutes espèces comprises) évaluée à 70 couples / ha.	Liste rouges régionale, nationale ou Européenne.	DENIS P, OGER S, Etude de l'avifaune de la réserve biologique domaniale de la Harth (68), ONF / MEEDDAT, 2008 - 2009, 25 pages.
48 espèces d'oiseaux dont 27 nicheuses ont été recensées. Les espèces dominants le peuplement avien sont les fauveltes (4,5 couples/ha), les Fauveltes à tête noires (4,5 couples/ha) et grisette (3,5), les pouillots véloces (3), et fitis (2,5), et le merle noir (2,5). Absence sur cette parcelle d'espèces cavernicoles, à l'exception du Torcol fourmilier.	PS087 Densité totale estimée à 28 couples / ha.	Espèces patrimoniales fortement représentées puisqu'elles représentent puisqu'elles représentent 26% des espèces nicheuses ou près de 18% des couples nicheurs.	DENIS P, OGER S, Etude de l'avifaune de la réserve biologique domaniale de la Harth (68), ONF / Minist. Envir., 2008 - 2009, 25 pages.
Reptiles et amphibiens			
Triton alpestre, Triton palmé, Anisoptère, Lézard des murailles, Lézards des souches, Couleuvre à collier, Orvet, Agrion jouvencelle.	Zone humide de l'ancienne gravière P S078. Les espèces relevées en 1998 ont été retrouvées en 2008.	Triton alpestre et Lézard des murailles sur liste orange régionale Couleuvre à collier sur liste rouge régionale.	TREIBER R, Gravière de la parcelle S078 Forêt domaniale de la Harth, ONF, 1998, 14 pages. FELLET G, GODINAT G, ONF, 2008. (relevés en annexe)
Libellules			

Aechne bleue, Aechna cyanea, Coenagrion puella, Lestes barbarus, Libellula depressa, Libellula quadrimaculata, Pyrrhosoma nymphula, Sympetrum striolatum.	Libellules courantes sur la zone humide de l'ancienne gravière P S078.		FELLET G, GODINAT G, ONF, 2008. (relevés en annexe 8)
Sauterelles et mantes : 20 espèces ont été répertoriées. (Cf document en annexe), dont la mante religieuse, commune dans tout le massif de la Harth.			
Criquet des jachères Chorthippus mollis	Site	Liste rouge régionale à préciser, Odonat, 1993	
Dectique verrucivore Dectis verrucivorus	Site	Liste rouge régionale, vulnérable, Odonat, 1993	
Gomphocère tachetée Myrmeleotettix maculatus	Site	Liste rouge régionale, en déclin, Odonat, 1993	
Criquet rouge queue Omocestus haemorrhoidalis	Site	Liste rouge régionale, vulnérable, Odonat, 1993	
Omocestus ventralis Criquet noir-ébène	Site	Liste rouge régionale, en déclin, Odonat, 1993	
Decticelle carroyée Platycleis tessellata	Site	Liste rouge régionale, vulnérable, Odonat, 1993	
Les autres espèces animales chassées et non chassées			

Blaireau Lièvre Lapin Renard Martre Putois Belette Hermine Fouine Faisan Bécasse Pigeon Sanglier Chevreuil	Ses animaux se rencontrent de manière semblable au reste de la ZSC, sur l'ensemble de l'extension, à l'exception du daim qui n'est pas présent et des espèces d'eau. Population très importante. Population relativement équilibrée.	La présence excessive du sanglier peut-être à l'origine de dégradation importante des habitats et en particulier des pelouses sèches.	ONF
Les autres espèces animales pêchées	/	Pas de pêche	

Le site comporte une espèce (papillon : *Lopinga achine*) qui est mentionnée à l'annexe IV de la directive 92/43. Ce lépidoptère, inscrit sur la liste rouge de l'UICN de 2010, a été observé plusieurs fois, en 1995 et 1998. Ce papillon, qui affectionne les clairières forestières, n'est toutefois actif qu'au sein des peuplements boisés.

Parmi les 397 espèces végétales répertoriées figurent 3 espèces bénéficiant d'une protection nationale : la Laïche de Fritch, l'Oeillet superbe et la Violette de Schultz. La présence de la fétuque ovine est particulièrement remarquable : il s'agit en effet d'une nouvelle espèce pour la flore de France.

D'autres espèces végétales rares ou menacées de la région naturelle de la Harth figurent parmi les relevés effectués. Seules les espèces figurant sur la liste rouge régionale sont reprises ci-dessus.

La liste exhaustive figure dans le document en annexe *Végétation et papillons diurnes de la forêt domaniale de la Harth sud près de Rixheim / Habsheim et de l'ancienne parcelle 87*, TREIBER R., ONF, 1998.

Si certaines espèces relevés sont inféodés au milieux boisés, de nombreuses le sont aux milieux ouverts ou semi-ouverts. De ce fait les parcelles S087 (ancien terrain militaire) et la parcelle S 078 (ancienne gravière) présente des intérêts floristiques et faunistiques majeurs. L'ancienne gravière comporte aussi la seule zone humide du site avec un affleurement de la nappe phréatique. On y trouve notamment le lézard des murailles et le triton alpestre (liste régionale orange) ainsi que la couleuvre à collier et le sonneur à ventre jaune (liste régionale rouge).

Par ailleurs, les peuplements P S076, S077 et S085 sont particulièrement remarquables de par leurs importantes associations forestières à *Carex Friitschi*.

3.4 Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire

Habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés dans le FSD (1)	Code européen Natura 2000 de l'habitat naturel	Surface couverte par l'habitat (ha) et % par rapport au site	Structure et fonctionnalité	État de conservation à l'issue de l'inventaire (2)	État de conservation à l'échelle biogéographique (2)	Origine des données / Structures ressources
Chênaie-charmaies du Galio-carpinetum	9170	535.54 ha	Peuplements à dominantes de chênes sessiles et pédonculés, traités en futaie irrégulière. Issus d'ancien taillis sous futaie, la richesse des peuplements en réserve est variable (de pauvre à riche).	Favorable. (Etat de conservation bon : 473.34 ha / ou assez bon : 62.20 ha)		Aménagement de la forêt domaniale de la Harth (2003 – 2022) , ONF. Carte des peuplements. Carte des essences en annexe principale en annexe 15 et carte des essences en annexe 16.
Chênaie-charmaies du Galio-carpinetum	9170	60.19 ha	Peuplements souvent jeunes d'essences allochtones : Pin sylvestre, Chêne rouge et Mélèze (marginal).	Défavorable inadéquat (Etat de conservation mauvais : 4.01 ha / ou assez mauvais : 56.18 ha)		Relevés des types forestiers, ONF, 1999.
6210 - Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire.	6210	10.91 ha	Pelouses xérophiles sur substrat acide du Koelerio-Phleion. Habitat représentatif : Présences d'espèces protégées sur liste nationale et régionale.	Favorable.		Cartographie et Diagnostic réalisé à partir des relevés de TREIBER R, ONF, 1998. (en annexe).
6210 - Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire.	6210	1.06 ha	Pelouses xérophiles sur substrat acide du Koelerio-Phleion. Habitat perturbé : - Jachère P S075 et S 0863 - Culture à gibier P S 087	Défavorable inadéquat		ONF

3.5 espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive 92/43

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées dans le FSD (1)	Nom commun de l'espèce	Code européenne Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population. Habitat de l'espèce	État de conservation à l'issu de l'inventaire (2)	État de conservation à l'échelle biogéographique (2)	Origine des données/ Structures ressources
Dicranum viride (Sull. & Lesq.) Lindb.	Dicrane vert	1381	parcelle S338 : populations observées sur une dizaine d'arbres porteurs (2005). parcelle S113 : Deux arbres hôtes observés (2005 et 2010). D'autres données figurent dans la littérature, avec quelques présence du Dicrane vert signalé à l'Est et au Sud de l'aérodrome	L'observation des populations a été faite en situation très variée. Le Dicrane vert est une espèce mésophile, sciaphile qui croît dans des conditions d'humidité soutenue et permanente. En cela, sa présence en forêt domaniale de la Harth est atypique. Il s'agit certainement de la limite Nord de l'aire méridionale de l'espèce en Alsace.	Favorable. Les inventaires fournissent un état initial des populations. L'évolution sera à observer dans les années à venir.	L'espèce semble en danger dans la plupart des pays d'Europe, rare ou au bord de l'extinction. Sa faible fertilité est invoquée mais d'autres facteurs pourraient s'avérer déterminant comme la raréfaction des peuplements âgés. Elle est en limite d'aire Sud et Ouest européenne.	UNTEREINER A., Le Dicrane vert en Alsace, DRE, ONF, 2005, 19 pages. VADAM JC, liste des Etiquettes de l'Herbier de RASTETTER concernant le Dicranum viridee dans la FD de la Harth.
Lucanus cervus	Lucane Cerf volant	1083	Espèce assez fréquente	Régulièrement observée dans toute la forêt domaniale de la Harth.	/	Cf Fiche espèce	ONF
Cerambyx cerdo	Grand Capricorne	1088	Cette espèce n'a pas été retrouvée, pas de traces.	/	/	Cf Fiche espèce	ONF

Eriogaster catax	Laineuse du prunellier	1074	Espèce potentiellement présente sur l'extension, mais pas de recherches spécifiques réalisées.	Retrouvée plus au Nord dans le massif de la Harth dans des zones clairiérées et buissonnantes. L'espèce pourrait trouver un habitat favorable dans le site (PS087 notamment).	/	Cf Fiche espèce		Docob ZSC Harth Nord, Les chauves souris, ONF / DRE 2004
------------------	------------------------	------	--	---	---	-----------------	--	--

Planche 13



Photo 81 : Trous faits par Cerambyx cerdo



Photo 82 : Cerambyx cerdo ♀; 50mm



Photo 83 : Cerambyx cerdo ♂; 51mm

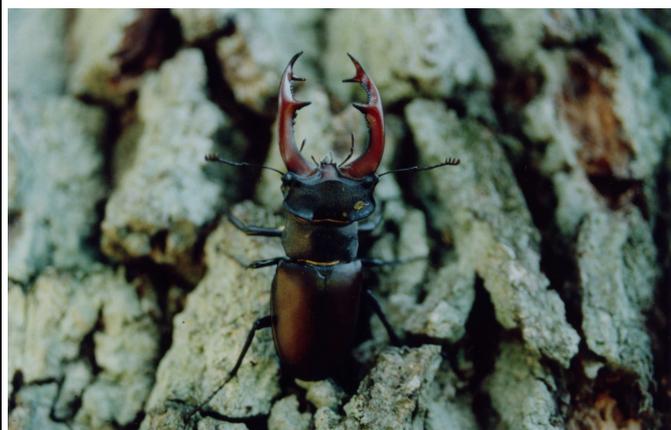


Photo 84 : Lucanus cervus ♂; 70mm



Photo 85 : Eriogaster catax ♂ à gauche, ♀ à droite; envergure ♂ 33mm, ♀ 46mm

Suite du tableau

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées dans le FSD (1)	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population. Habitat de l'espèce	État de conservation de l'issue de l'inventaire (2)	État de conservation à l'échelle biogéographique (2)	Origine des données/ Structures ressources
Myostis myostis	Grand Murin	1324	Espèce potentiellement présente qui a été confirmée sur la ZSC initiale et la forêt domaniale de la Harth par des inventaires.	Utilisation potentiel du site comme terrain de chasse.	/	Cf Fiche espèce	Docob ZSC Harth Nord, Les chauves souris, ONF / DRE 2004.
Myostis bechstein	Murin de Bechstein	1323	Espèces non contacté sur la ZSC.		/	Cf Fiche espèce	
Bombina variegata	Sonneur à ventre jaune	1193	Quelques individus	Zone humide de l'ancienne gravière P 078	Habitat extrêmement limité sur le site de l'extension	Cf Fiche espèce	ONF, Gaël Fellet
Triturus cristatus	Triton crêté	1166	Aucun individu trouvé. Absence supposée.		Habitat potentiel très limité sur le site de l'extension	Cf Fiche espèce	ONF, Gaël Fellet

Le Dicrane vert

Sur le site de l'extension, l'espèce nouvelle par rapport au site initial est **Le Dicrane vert** qui figure à l'annexe II de la directive 92/43. Le Dicrane vert est une bryophyte rare, mésophile, sciaphile, habituellement corticole, plus rarement sapro-lignicole, qui croît dans des conditions d'humidité soutenue et permanente. Sa localisation en forêt domaniale de la Harth Nord est à ce point de vue atypique. Le Dicrane vert se développe surtout à la base des troncs d'essences caducifoliées à écorces lisses ou rugueuses, mais presque toujours sur des arbres vivants. Il affectionne les troncs penchés et sa répartition dépend du ruissellement de l'eau (MANZKE & WENTZEL, 2004). Le pH des écorces est acide, variant entre 4,5 et 5,5 et le substrat doit être riche en base. Les arbres résineux sont peu propices à l'installation de l'espèce, l'écorce présentant un pH trop acide.



Dicrane vert - Denis Cartier - ONF

Sur le site de Niffer (P S338) : Il s'agit de la plus forte densité d'arbres hôtes.

Sur le site de Habsheim : Le Dicrane vert fut récoltée plusieurs fois par RASTETTER V, selon les étiquettes de son herbier (en annexe 17), à l'Est et au Sud de l'aérodrome, ainsi que dans la parcelle S114. Des recherches menées par la Société d'Histoire Naturelle de Colmar ont permis de la retrouver dans la parcelle S113. En revanche, Le Dicrane vert n'a pas été retrouvé en parcelle S114.

Des relevés phytosociologiques des populations de Dicrane vert ont été réalisés par UNTEREINER A sur les parcelles S338 et S113. Ils sont joints en annexe et serviront d'état initial de la population.

Une extension dans la continuité du site initial, avec une espèce nouvelle : Le Dicrane vert.

L'extension de la ZSC a été essentiellement motivée par la présence d'une bryophyte rare : *Dicranum viride* (Sull. & Lesq.) Lindb., ici en limite d'aire. Ses populations ont été inventoriés sur 6 arbres hôtes dans les parcelles S 338 et S113.

Les habitats d'intérêt communautaires ont été cartographiés suite à un inventaire complet de la zone (hors P 338), qui coïncide avec une partie de la Réserve Biologique Domaniale Dirigée en cours d'instruction. Les habitats sont les mêmes que dans le reste de la ZSC. Les espèces d'intérêt communautaires présentes sur le site sont le Grand Murin, le Lucane Cerf volant, la Laineuse du prunellier et le sonneur à ventre jaune. Le Murin de Bechstein, le triton crêté et le Grand capricorne sont quant à eux absents ou n'ont pas été retrouvé.

L'état de conservation des habitats varie mais la majorité de leur surface reste favorable. Les états dégradés sont essentiellement dus à la présence d'essences allochtones dans le peuplement (pour l'habitat 9170).

Le site est également remarquable par sa richesse faunistique et floristique, avec présences de nombreuses espèces végétales (397 dénombrées) dont plusieurs sont protégées à l'échelle régionale ou nationale.

4 Enjeux et objectifs de développement durable

4.1 Enjeux / objectifs liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines

L'espèce nouvelle pour l'extension est le *Dicranum viride*, pour les autres habitats et espèces d'intérêt communautaire, se référer au Docob initial, qui a été actualisé en 2009.

Objectifs de développement durable complémentaire	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagés	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
Préserver la bryophyte <i>Dicranum viride</i> (Sull. & Lesq.) Lindb. et favoriser son extension.	1. Préserver les arbres hôtes	Repérage des arbres hôtes à la peinture, numérotation et protection lors des martelages. Protection également lors des exploitations : s'assurer que des grumes ne viennent pas frotter la base des troncs où se situent les populations de <i>Dicranum viride</i> .	9170 - Chênaie charmaie du <i>Galio-carpinetum</i> .	<i>Dicranum viride</i>	160 - Gestion forestière	P S338 en cours d'intégration à la Réserve Biologique Intégrale. Peuplement actuellement traité en futaie irrégulière par bouquet ou pied d'arbre. Les parcelles S338, S113 et autour (S102, S103, S114 et S131) sont classés également classées en futaie irrégulière par bouquet ou pied d'arbre.
	2. Assurer la continuité de la présence d'arbres caducifoliés de gros diamètres.	Mise en place d'un îlots de vieillissement avec augmentation de l'âge et du diamètre d'exploitabilité autour des arbres hôtes, de la parcelle P S113. Intégration d'une partie de la population en réserve biologique intégrale, P S338. Ne pas effectuer de substitution d'essences résineuses (pH écorce trop acide) et/ou allochtones (pas de données sur le comportement du <i>Dicranum viride</i> sur essences feuillus allochtones).	9170 - Chênaie charmaie du <i>Galio-carpinetum</i> .	<i>Dicranum viride</i>	160 - Gestion forestière	La parcelle S130 est classé en jeunesse. Pas de coupe de TSF prévu par l'aménagement sur ces parcelles.

	3. Préserver une ambiance forestière ombragée	<p>Favoriser le sous étage pour l'ombrage qu'il apporte aux troncs : le jardiner par le haut.</p> <p>Favoriser la gestion en futaie irrégulière qui permet l'installation du sous étage (ombrage des troncs) et le rajeunissements progressif (pas de coupes définitives).</p> <p>Exclure les coupes de TSF (relevés du taillis) à proximité des arbres hôtes et sur plusieurs dizaines d'hectares, soit P 102, 103, 113, 114, 130, 131 (préservation et extension).</p> <p>Pour mémoire, les parcelles forestières, hors de la ZSC, mais à proximité immédiate des arbres hôtes relevés seraient à gérer de la même façon.</p> <p>Parcelles autour de la S 113 : S 112 (surtout), S101 et S 123</p> <p>Parcelle autour de la S 338 : P, S173, S188, S333, S336.</p>	9170 - Chênaie charmaie du Galio-carpinetum.	Dicranum viride	160 - Gestion forestière	
	4. Suivre l'évolution des populations	Réaliser des relevés des populations dans un pas de 5 ans pour mieux connaître la dynamique de la population.	9170 - Chênaie charmaie du Galio-carpinetum.	Dicranum viride	160 - Gestion forestière	

4.2 Enjeux / objectifs transversaux

Les objectifs transversaux sont traités dans le Docob initial. Ils sont entièrement valides sur le site de l'extension.

4.3 Récapitulatif des objectifs de développement durable

Entité de gestion	Objectifs de développement durable		Niveau de priorité (1)	Type d'objectifs			
				Protéger	Entretien	Restaurer	Communiquer
Extension Habitat 9170	A	Préserver la bryophyte Dicranum viride et favoriser son extension.	***	X		X	
	B	Coupes et entretiens de lisières internes et externes (cf Docob initial)	***	X		X	
	C	Conservation d'arbres morts et à cavité (cf Docob initial)	**		X		
	E	Création d'un réseau d'îlots de vieillissement (cf Docob initial)	**		X		
Extension Habitat 6210	F	<p>Restauration des pelouses (cf Docob initial)</p> <p>Au contexte du Docob initial, il faut ajouter 2 points :</p> <p>- Tout dépôt de nouveaux gravats est à exclure dans l'ancienne gravière de la P S078.</p> <p><u>Utiliser les recommandations de la ZPS.</u></p> <p>- Fauche périodique (tous les 3 ans dans l'idéal) de l'ancienne jachère des parcelles S75 et S83. En fonction du Docob de la ZPS, possibilité de restaurer ce milieu très dégradé qui a la potentialité de l'habitat 6210.</p>	***	X	X		
	G	Limitation des aménagements cynégétiques (cf Docob initial) Les miradors sans dispositifs destinés à attirer le gibier ne sont pas concernés par cette limitation.	**	X			

Objectifs transversaux : Ensemble de l'extension.	H	Mise en défend des habitats communautaires (lutte contre la pénétration sauvage et indésirable)- L'Habitat 6210 de la parcelle S 87 sera l'objet d'une attention particulière pour sa mise en défend. (Lutte contre les véhicules motorisés). En cas de besoin, pose de panneaux d'interdiction explicatifs, éventuellement utilisation de mesure réglementaire.	**				X
	I	Lutte contre les espèces invasives (cf Docob initial)	**			X	

(1) *** : niveau de priorité élevé, ** : niveau de priorité moyen, * : niveau de priorité faible

L'objectif prioritaire sur l'habitat 9170 (chênaie charmaie du Galio-Carpinetum) est la préservation du Dicrane vert. L'objectif associé est sa reconquête progressive vers d'autres arbres hôtes, en rendant les peuplements favorables à son extension. Les objectifs opérationnels pour y parvenir découlent directement de la gestion forestière : favoriser le traitement irrégulier mené en îlots de vieillissement (augmentation du diamètre d'exploitabilité) sur les parcelles proches des arbres hôtes. Ces mesures doivent permettre de conserver des gros bois caducifoliés et de garder une constance dans le peuplement. En effet, les rajeunissements brutaux, avec coupes importante de gros bois et mise en lumières des troncs sont à exclure.

Les autres objectifs associés à l'habitat 9170 doivent permettre une préservation de l'habitat en favorisant les essences locales et en excluant de nouvelles plantations résineuses. Les peuplements de Pin Sylvestre ne sont pas à proscrire, car le Pin Sylvestre est favorable à certaines espèces présentes.

La préservation de gros bois et de bois morts, ainsi que le travail des lisières internes et externes doit profiter aux espèces d'intérêt communautaire, ainsi qu'à bon nombre d'autres espèces présentes.

L'habitat 6210 présente des objectifs différents. L'ancien terrain militaire P S087 est peu à peu colonisé par les buissons. Il est nécessaire d'intervenir afin de limiter cette colonisation et de conserver cet habitat dans un état favorable. Toutefois, avant toute intervention, il est préférable d'attendre les recommandations qui seront formulées dans le documents d'objectif de la ZPS de la Harth en cours de rédaction. En effet, l'habitat 6210 et son environnement buissonnant sont particulièrement favorables aux oiseaux, et les différents enjeux devront être conciliés.

Par ailleurs, l'habitat de l'ancienne surface en jachère (Parcelles S 75 et S 83) a été totalement dégradée par sa mise en culture et son enrichissement en matières azotées. Il n'est plus en l'état assimilable à l'habitat 6210. Il serait possible de le restaurer en lui permettant de retrouver son état minéral d'origine ainsi qu'une flore adaptée. Toutefois, cet habitat présente un intérêt fort pour les oiseaux avec la présence notamment de la Pie grièche écorcheur, du Tarrier pâtre et une fréquentation du busard Saint Martin. Ainsi, dans l'attente du Docob de la ZPS, la préconisation de gestion est une fauche périodique tous les 3 ans afin d'obtenir une végétation herbacé et buissonnante relativement haute.

Enfin, des objectifs sont transversaux à l'ensemble de la ZSC. Il s'agit de la lutte contre les espèces invasives et de la mise en défend des habitats.

5 Mesures de gestion et suivi

5.1 Propositions de mesures de gestion

Les mesures 1 à 19 du document d'objectif initial sont applicables à l'ensemble du périmètre de l'extension. Ces 19 mesures associées à 2 nouvelles mesures doivent permettre d'assurer l'objectif prioritaire "A" de l'extension. Pour les autres objectifs, se référer au document d'objectif initial.

Objectif développement durable concerné et niveau de priorité de la mesure	Objectif opérationnel concerné	Nature de la mesure	Description de la mesure qui renvoie aux mesures du Docob initial.	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Échéancier (2)	Surface concernée (ha)	Coût prévisionnel de la mesure	Plan de financement potentiel (3)
A : Préserver la bryophyte <i>Dicranum viride</i> (Sull. & Lesq.) Lindb. et favoriser son extension.	1 - Préserver les arbres hôtes		Protection strict de l'espèce	ONF	ONF	2011	6 arbres	400€ / jour de prospection	Mesure contractuelle. Financement à rechercher
		Marquage à la peinture, numérotation et protection stricte lors des martelages et des exploitations (professionnels et particuliers). Aucun abattage d'arbre hôte (hors problème de sécurité avéré et sans alternative raisonnable)	Mesure nouvelle pour la ZSC Protection strict de l'espèce	ONF	ONF	2011	6 arbres		Mesure non rémunérée de la charte.

2. - Assurer la continuité de la présence d'arbres caducifoliés de gros diamètres.	Mise en place d'îlots de vieillissement autour des arbres hôtes de la parcelle S113. La parcelle S113 est prioritaire mais la mesure serait avantageusement, et dans un objectif de reconquête du Dicranum viride, étendue aux parcelles S102, S103, S114, S130 et S131.	Mesure nouvelle pour la ZSC <u>Mise en place d'îlots de vieillissement</u>	ONF	ONF	Révision de l'aménagement forestier de la FD Harth (pas de mise en régénération prévue)	P S 113 : <u>18.04 ha</u> S102 (9.85 ha), S103 (13,78), S114 (19.67 ha), S131 (10,75 ha) En futaie irrégulière soit <u>54.05 ha</u> P S130 <u>18.39 ha</u> en jeunesse		Mesure non rémunérée de la charte pour la parcelle S113.
	Intégration d'une partie de la population en réserve biologique intégrale, P S338.	Mesure existante : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	ONF	ONF	2012 - L'intégration de la P S338 à la RBDI de la Harth est en cours	9.91 ha	/	Mesure non rémunérée, car déjà enclenchée.
	Ne pas effectuer de substitution d'essences résineuses	Mesure existante : Favoriser les essences locales et diminuer la part des essences exotiques.	ONF	ONF	Dès approbation du Docob complémentaire.	Toute l'extension	/	Mesure non rémunérée de la charte.

3.- Préserver une ambiance forestière ombragée	Exclure les coupes rases et les coupes de TSF (relevés du taillis) à proximité des arbres hôtes et sur plusieurs dizaines d'hectares : P S102, S103, S113, S114, S130, S131.	Mesure existante : travaux d'irrégularisation des peuplements selon une logique non productive	ONF	ONF		90.48 ha	/	Mesure non rémunérée de la charte.
4.- Suivre l'évolution des populations	Réaliser des relevés phytosociologiques des populations, ainsi que de nouvelles prospections dans un pas de 6 ans pour mieux connaître la dynamique de la population.	Mesure existante : opération innovantes au profit d'espèces ou d'habitats.	ONF	ONF	2012 2017	6 arbres au minimum (+ éventuels nouveaux arbres hôtes)	1500 €	Mesure contractuelle. Financement à rechercher.

5.2 Suivi

5.2.1 Suivi des mesures

Intitulé de la mesure (tableau 13)	Enjeux /Objectifs (tableaux 10, 11, 12)	Descripteur de réalisation	Indicateur de réalisation	Explications, commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure
Prospection puis repérage des arbres hôtes à la peinture, numérotation et protection lors des martelages.	Préserver les arbres hôtes du <i>Dicranum viride</i>	Recherche des arbres encore non repérés	Arbres repérés, et identifiés.	4 arbres hôtes / 6 ont été décrits mais non identifiés à la peinture. Il s'agit de les retrouver et de les identifier à la peinture bleue avec un numéro correspondant au descriptif. Ceci afin d'éviter tout erreur de gestion (coupe des arbres).	<i>Peinture à entretenir tous les 2 à 3 ans.</i>
Mise en place d'îlots de vieillissement autour des arbres hôtes, P S113.	2. - Assurer la continuité de la présence d'arbres caducifoliés de gros diamètres.	Augmenter le diamètre d'exploitation des arbres. Diamètre à 1.30 m prévu à l'aménagement : 50 - 55 cm. Le porter à 70 cm.	Augmentation de la part des gros bois et très gros bois dans les parcelles en îlot de vieillissement.	Il s'agit de mettre en place un îlot de vieillissement ou les coupes de futaie irrégulières continuent à s'exercer normalement, en recherchant une surface terrière adaptée (15 à 20m2 environ). La différence est que le diamètre d'exploitation est porté à 70 cm.	Sur le long terme, le choix de l'îlot de vieillissement (P S113) pourra être comparé à celui de l'îlot de sénescence (P S338). La mesure pourrait se voir limiter par l'état sanitaire des arbres. D'où l'importance d'une surface terrière limitée qui réduit la surface foliaire et du même coup les risques de dépérissement liés à la sécheresse.
Intégration d'une partie de la population en réserve biologique intégrale, P S338.	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents Et Assurer la continuité de la présence d'arbres caducifoliés de gros diamètres.	Laisser la parcelle en libre évolution.	Classement de la P S338 dans la RBDI effectif (arrêté ministériel)		
Ne pas effectuer de substitution d'essences résineuses	Favoriser les essences locales et diminuer la part des essences exotiques.		<i>Aucune plantation d'essence allochtone</i>	<i>Mesure déjà préconisée par l'aménagement forestier.</i>	/

			<i>réalisée sur tout le site.</i>		
Exclure les coupes de TSF (relevés du taillis) à proximité des arbres hôtes et sur plusieurs dizaines d'hectares : P S102, S103, S113, S114, S130, S131.	Préserver une ambiance forestière ombragée		<i>Pas de coupe de TSF.</i>	<i>Aucune coupe de TSF prévu par / l'aménagement forestier.</i>	
Réaliser des relevés phytosociologiques des populations dans un pas de temps de 6 ans pour mieux connaître la dynamique de la population.	Suivre l'évolution des populations de <i>Dicranum viride</i>	<i>Relevés phytosociologiques.</i>	<i>Bilan et rapport réalisé tous les 6 ans.</i>		

5.2.2 suivi de la gestion des habitats naturels

Les deux tableaux ci-dessous seront utilisés et complétés lors de la prochaine évaluation du Docob.

Habitats naturels (1)	Code de l'habitat	Surface initiale couverte par l'habitat	Évolution de la surface (ha ou %)	Évolution qualitative de la structure et de la fonctionnalité	Évolution qualitative de l'état de conservation	Recommandations
Chênaie-charmaies du Galio-carpinetum	9170	595.73				
6210 - Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire.	6210	11.97				

(1) Selon l'annexe I de la directive 92/43

5.2.3 Suivi de la gestion des espèces de la directive Habitats, faune et flore

Espèces d'intérêt communautaire (1)	Code de l'espèce	Estimation de la population initiale	Évolution de la population	Évolution qualitative de la structure et de la fonctionnalité	Évolution qualitative de l'état de conservation	Recommandations
Dicrane vert	1381	Potentiellement une dizaine d'arbres hôtes potentiels. 6 ont été décrits, 2 matérialisés.				
Lucane cerf volant	1083	Espèce assez fréquente				
Grand capricorne	1088	Non trouvé, absence supposée				
Laineuse du prunellier	1074	Potentiellement présente mais non retrouvée				
Sonneur à ventre jaune		Très localisé : quelques individus				
Triton crêté		Absence.				

(1) Selon l'annexe II de la directive 92/43

6 Conclusion

Cette extension a été essentiellement motivée par la présence de *Dicranum viride*. Cette bryophyte rare demande une protection stricte là où sa présence a été détectée. Seuls deux arbres hôtes ont été matérialisés. C'est pourquoi une première période de recherche sera nécessaire afin de retrouver les arbres hôtes identifiés dans la littérature mais non matérialisés sur le terrain.

Les mesures proposées dans ce Docob devraient permettre la conservation de *Dicranum viride*. En revanche, on ignore à ce jour si elles permettront son extension. Une évaluation des populations tous les 6 ans, couplée à de nouvelles prospections devrait nous indiquer si l'espèce est capable d'extension dans la ZSC.

Les autres habitats et espèces d'intérêt communautaires sont similaires au reste de la ZSC et les mesures de gestion préconisées dans le document d'objectif initial sont pleinement applicables. La particularité du site de l'extension réside, en terme d'action, dans la présence d'un pré en jachère dont la culture a été abandonnée récemment, et de la parcelle S 087 récemment redevenue propriété domaniale, d'une grande richesse écologique.

En dehors des habitats et des espèces d'intérêt communautaires, les nombreux inventaires faunistiques et floristiques ont démontré l'importante richesse du site. De ce fait le travail en faveur des espèces et habitats d'intérêt communautaires profitera à tout un cortège biologique de grande valeur patrimoniale, avec plusieurs espèces protégées aux niveaux national et régional.

7 La Charte Natura 2000

7.1 Définition

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux introduit l'existence d'une charte Natura 2000 à laquelle les titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains dans le site peuvent adhérer.

La charte Natura 2000, annexée au document d'objectifs, comporte un ensemble d'engagements qui constituent des bonnes pratiques dont la mise en oeuvre n'est pas rémunérée.

Les engagements prévus par la charte Natura 2000 peuvent faire l'objet de contrôles, formulés de manière simple dans la charte. Les engagements sont formulés par type de milieux naturels (milieux ouverts de type clairières occupées par une pelouse xérothermique, milieux forestiers) et/ou par activités (activités de sports et de loisirs notamment).

L'adhésion à la charte marque la volonté du signataire de s'engager dans une démarche de gestion de qualité, conforme aux orientations du document d'objectifs. Elle porte sur une durée de 5 ans. Elle ouvre droit à exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et conditionne l'accès à certaines aides publiques.

7.2 Conditions d'application

Les conditions de mise en oeuvre de la charte Natura 2000 sont fixées par le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000, pris en application de la loi sur le Développement des Territoires Ruraux en ce qui concerne la charte Natura 2000 (article 414-11 et 414-12 du Code de l'Environnement)

Deux engagements préalables à la signature de la charte sont nécessaires :

1) Le signataire s'engage à autoriser l'accès aux terrains au titre desquels la charte est signée pour des opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ; sous réserve que l'animateur du site informe préalablement le signataire de la date des opérations dans un délai d'au moins 10 jours, ainsi que la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. Le signataire pourra se joindre à ces opérations. En outre, il sera informé des résultats de ces opérations.

2) Concernant la gestion forestière, le signataire s'engage à mettre en conformité le document d'aménagement de ses propriétés forestières avec les engagements souscrits dans la charte, dans un délai de 3 ans suivant l'adhésion à la charte.

Si pour une raison de force majeure, l'une des parcelles ne devait plus être soumise à l'engagement de la charte, le propriétaire ou l'exploitant doit saisir l'organisme de contrôle. Si le déclarant ne peut pas tenir un engagement, il en informe la Direction Départementale des Territoires (DDT).

L'adhérent choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000, pour lesquels il dispose de droits réels ou personnels, sur lesquels il souscrit la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006).

7.3 Contrôles

A chaque engagement correspond un point de contrôle. Les services de la DDT, après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte Natura 2000, peuvent vérifier sur place le respect des engagements souscrits ainsi que l'application de la réglementation en vigueur. En cas de non-respect de celle-ci, tout bénéfice de la charte est annulé. Les conséquences, en cas de non respects d'au moins un des engagements souscrits, sont précisées à l'article R. 414-12 du Code de l'Environnement (fixé dans le décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et dans la circulaire y afférent)

Par ailleurs, le document d'objectifs est le document de référence du site. Approuvé par arrêté préfectoral, il est opposable aux tiers. Il est ainsi un élément de référence pour contrôler la bonne application de la charte qui en découle.

7.4 Les engagements

Précisions au sujet des milieux concernés :

Les engagements de bonnes pratiques de la charte Natura 2000 visent à maintenir en bon état de conservation tous les milieux naturels du site. S'il va de soi que la chênaie-charmaie continentale est un milieu forestier, il convient de préciser que les pelouses xérothermiques constituent un milieu ouvert intra forestier, partie intégrante du milieu forestier.

A noter : En matière de gestion cynégétique, les pelouses xérothermiques sont appelées « heischiens » dans le cahier des clauses particulières de la chasse en forêt domaniale de la Harth.

Ainsi, au regard de la réglementation relative à la gestion des sites Natura 2000 (loi DTR, Code de l'environnement), ces deux types de milieux naturels d'importance communautaire sont regroupés sous la seule définition de « milieux forestiers ».

Gestion forestière : Milieux ouverts intra forestiers :

Rappel : Il s'agit de pelouses xérothermiques installées sur un substrat calcaire en profondeur (pH basique) mais acide en surface. Elles permettent la cohabitation d'espèces calcicoles et acidiphiles d'une haute valeur patrimoniale.

Enjeux et objectifs opérationnels de conservation :

Les clairières sont menacées de fermeture par défaut d'entretien. Certaines d'entre elles ont été transformées en cultures à gibier. Les espèces qu'elles renferment sont menacées de disparition. Enfin, des menaces d'origine anthropique pèsent sur ces milieux ouverts : forte fréquentation du public et risque de dégradation de la naturalité du milieu en raison de la proximité, sans zone tampon, de parcelles agricoles contiguës où est mise en oeuvre une agriculture intensive.

Les objectifs généraux à atteindre ont été ainsi définis dans le document d'objectifs :

Garantir le bon état de conservation des pelouses xérothermiques.

Poursuivre la réouverture des clairières les plus menacées.

Etablir des connexions entre clairières. Agrandir les corridors existants.

Assurer une veille écologique sur les clairières travaillées. Mener des inventaires botaniques et de l'entomofaune.

Garantir l'entretien des pelouses par une fauche spécifique à chacune d'elles. Développer le pâturage ovin.

Assurer la protection des pelouses en limitant les pratiques cynégétiques et les activités de loisirs.

GESTION FORESTIERE

MILIEUX OUVERTS INTRA FORESTIERS

PELOUSES XEROTHERMIQUES : ENGAGEMENT N° 1

Ne pas dégrader les pelouses xéothermiques

Objectifs opérationnels à court terme :

Garantir la pérennité des pelouses xéothermiques.

Engagement de bonnes pratiques :

Afin de garantir la pérennité des pelouses xéothermiques, le propriétaire s'abstiendra de :

- Toutes actions visant à la disparition ou à la dégradation des pelouses xéothermiques (labour, mise en culture – y compris cynégétique -, fertilisation...).
- Boiser les pelouses xéothermiques.
- D'entreposer des branchages et déchets d'exploitation de coupes de bois (rémanents) sur les pelouses xéothermiques ou en lisière de celles-ci.
- D'utiliser ces espaces ouverts pour la vidange (débusquage et débardage) et le dépôt (même temporaire) des bois, en dehors des pistes ou tracés de débardage déjà usités de façon pérenne.

Contrôle :

En cas de travaux réalisés sur les pelouses, contrôle de la tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.

Vérification sur place des éléments de dégradation ou de travaux de destruction du milieu.

Vérification sur place de la présence de déchets d'exploitation ou de trace de vidange de bois dans les clairières.

En forêt publique, le service de contrôle pourra demander au préalable les fiches de chantier d'exploitation et le cas échéant, les Cahiers des Clauses Techniques Particulières des ventes de bois sur pied des coupes contenant une ou plusieurs clairières.

GESTION FORESTIERE

MILIEUX OUVERTS INTRA FORESTIERS

PELOUSES XEROTHERMIQUES : ENGAGEMENT N°2

Respecter les bonnes pratiques d'entretien des pelouses xérotiques

Objectif opérationnel à court terme :

Maintenir la fonctionnalité de cet habitat d'intérêt communautaire par un bon entretien des pelouses xérotiques.

Engagement de bonnes pratiques :

- Lors des entretiens veiller à la mise en oeuvre de pratiques adaptées garantissant le bon état de conservation des pelouses xérotiques:
 - Intervenir sur les ligneux entre début octobre et fin février,
 - Intervenir avec du matériel propre pour empêcher la propagation d'espèces végétales non désirables,
 - Ne pas utiliser d'engins à chenilles,
 - En cas de déboisement ou arasement de souches, pas de traitement chimique des souches,
 - Conserver des éléments arbustifs internes (essences autochtones thermophiles),
 - En cas de fauche de la pelouse, opérer des fauches à partir du centre des clairières,
 - Maintenir l'ourlet arbustif en lisière des clairières,

- Enregistrer les travaux d'entretien effectués dans un cahier d'enregistrement des interventions.

Contrôle :

Contrôle in situ du respect des consignes édictées.

Les contrôles pourront s'appuyer sur les fiches chantiers des interventions et sur tous documents, papiers, photos, attestant du respect de ces consignes.

Contrôle de l'enregistrement des interventions dans le cahier prévu à cet effet.

GESTION FORESTIERE

MILIEUX OUVERTS INTRA FORESTIERS

PELOUSES XÉROTHERMIQUES : ENGAGEMENT N°3

Limiter les aménagements cynégétiques

Objectif opérationnel à court terme :

Garantir la pérennité des pelouses xérotthermiques.

Engagement de bonnes pratiques :

- Sur les pelouses xérotthermiques, s'abstenir d'installer tout nouveau dispositif de nourrissage de gibier, tout nouveau dispositif favorisant la concentration de gibier (goudron, pierres à sel, etc.)
- Ne pas remplacer les équipements en place.

NB : Les miradors sont considérés comme un moyen de régulation des cheptels, et non pas comme aménagements cynégétiques. Par conséquent, ils ne sont pas concernés par cet engagement.

Contrôle :

Contrôle sur place du respect des consignes édictées.

Gestion forestière : Milieux boisés :

La gestion forestière :

Les forêts de la Hardt furent traitées en taillis sous futaie avec un niveau de maturité des arbres de la futaie peu élevé. Elles le sont encore aujourd'hui pour certaines d'entre elles ou sont traitées en futaie régulière (jeunes peuplements issus de régénérations naturelles ou artificielles, taillis simples ou taillis sous futaie vieillis) La forêt domaniale de la Harth est pour partie traitée depuis l' aménagement forestier de 2003 en futaie irrégulière.

A noter : Aucun des modes de gestion ci-dessus cités n'est préjudiciable au maintien dans un bon état de conservation de la chênaie - charmaie du Galio-carpinetum. Bien au contraire, la diversité des modes de gestion reste un facteur de diversité biologique important.

Par conséquent, les objectifs généraux suivants ont été définis :

- Restaurer ou maintenir la chênaie – charmaie dans un bon état de conservation, tout en répondant aux besoins économiques des propriétaires
- Appliquer des modes de gestion durable : façonner des peuplements aptes à se régénérer naturellement.

GESTION FORESTIERE

MILIEUX BOISES

ENGAGEMENT N° 4

Favoriser les essences locales et diminuer la part des essences exotiques

Objectif opérationnel à court terme :

Maintenir en bon état de conservation la chênaie – charmaie.

Engagement de bonnes pratiques :

- Conserver un rideau boisé isolant les arbres des espèces exotiques ou allochtones constitués en peuplements purs, des coupes de futaie ou taillis sous futaie pratiquées à proximité.
- Exclure le recours aux essences allochtones (cf. liste en annexe) lors des régénérations artificielles
- Enregistrer les travaux effectués dans un cahier d'enregistrement des interventions.

Contrôle :

Contrôle du maintien des rideaux de chênaie – charmaie dans les coupes de peuplements en contact avec un peuplement d'espèces exotiques ou allochtones.

En cas de plantations, contrôle des essences plantées.

Lors des révisions d'aménagements forestiers, un tableau, fournissant l'évolution des surfaces occupées par les essences exotiques sur la partie des forêts classée en site Natura 2000, devra figurer dans les aménagements forestiers.

En cas de travaux réalisés, contrôle de l'enregistrement des interventions dans le cahier prévu à cet effet.

GESTION FORESTIERE

MILIEUX BOISES

ENGAGEMENT N°5

Limiter la surface des coupes rases

Forêts concernées : toutes forêts publiques ou privées dont la surface est supérieure à 4 ha.

Objectif opérationnel à court terme :

Maintenir la fonctionnalité de l'habitat forestier d'importance communautaire de la chênaie – charmaie en évitant le recours aux plantations sur de grandes surfaces.

Engagement de bonnes pratiques :

- Limiter la surface des coupes rases de parcelles où la régénération naturelle ne peut pas être obtenue dans les habitats forestiers **non artificialisés** à 3 ha maximum d'un seul tenant dans les parcelles dont la surface est égale ou supérieure à 15ha ; et à 1 ha maximum d'un seul tenant dans les parcelles dont la surface est inférieure à 15ha. Ces coupes rases devront être séparées les unes des autres par des peuplements au stade du perchis au minimum, sur au moins 25 mètres entourant les coupes rases (une hauteur de peuplement)
- En forêts publiques, enregistrer les coupes effectuées dans un cahier d'enregistrement des interventions. Consigner également dans ce cahier d'enregistrement les éléments techniques qui ont présidé au choix de recourir à la coupe rase du peuplement.

Contrôle :

Vérification sur place de la surface des coupes rases et de leur distance entre elles.
Contrôle de l'enregistrement des interventions dans le cahier prévu à cet effet.

Gestion forestière : Tous milieux forestiers (ouverts et boisés)

La chasse :

Les pratiques cynégétiques :

Si la chasse est une activité de loisir, c'est également un mode de gestion des milieux où elle s'exerce.

La gestion cynégétique doit contribuer à garantir des niveaux de populations de gibier adaptés aux capacités d'accueil des milieux forestiers ouverts ou boisés du site Natura 2000 de la Hardt Nord. Dans le site, la gestion cynégétique doit s'exercer d'une manière la plus naturelle possible. Les activités de sports et de loisir :

Les forêts de la plaine de la Hardt n'offrent aucun site d'accueil du public particulièrement attractif. Il convient de noter cependant que ces forêts sont incluses dans un vaste secteur agricole dont elles rompent la monotonie. Situées en terrain plat, à proximité immédiate d'un important bassin de vie de plusieurs centaines de milliers d'habitants, ces forêts constituent un lieu privilégié pour la pratique d'activité de loisir et/ou sportives.

Ainsi, potentiellement, la fréquentation touristique dans les espaces naturels du site peut avoir des impacts.

Les objectifs généraux suivants ont été définis :

- Tendre vers une gestion cynégétique plus naturelle.
- Appliquer des modes de gestion durable, c'est à dire tendre à l'équilibre forêt/gibier, y compris en développant la capacité d'accueil du milieu forestier pour la grande faune.
- Limiter la fréquentation des clairières les plus sensibles.

GESTION FORESTIERE
TOUS MILIEUX (OUVERTS ET BOISES)

ENGAGEMENT N°6

Interdire l'emploi des produits phytocides

(à l'exception des opérations de lutte contre les espèces invasives)

Objectif opérationnel à court terme :

Eviter la pollution des habitats.

Engagement de bonnes pratiques :

- Interdiction de l'emploi des produits chimiques phytocides à l'exception des opérations de lutte contre les espèces invasives. Dans ce dernier cas, l'emploi de produits phytocides devra faire l'objet d'une déclaration à la DDT (courrier ou fax) au moins 10 jours précédant l'opération. Cette déclaration devra mentionner les substances actives utilisées, la surface traitée et la localisation du traitement.
- En cas de lutte contre les espèces invasives, enregistrer les travaux effectués dans un cahier d'enregistrement des interventions.

NB : Ne sont pas considérées comme des plantes invasives, des plantes indigènes telles que les ronces ou les orties. Pour tout projet de lutte contre d'autres plantes, se renseigner auprès de la DDT.

Contrôle :

Le contrôle portera sur le contenu des fiches « chantiers » de l'année en cours et de l'année précédant le contrôle, ainsi qu'éventuellement sur les factures afférentes aux travaux.

Contrôle de l'enregistrement des interventions dans le cahier prévu à cet effet.

GESTION FORESTIERE

TOUS MILIEUX (OUVERTS ET BOISES)

GESTION CYNEGETIQUE : ENGAGEMENT N°7

Tendre vers une gestion cynégétique plus naturelle

Objectif opérationnel à court terme :

Pratiquer une gestion cynégétique plus naturelle.

Engagement de bonnes pratiques :

- Dans l'année qui suit la signature de la charte, proposer aux chasseurs, en lien avec l'opérateur du site Natura 2000, de ne plus recourir à l'affouragement du gibier, et à l'agrainage hivernal (du 1^{er} décembre au 27 ou 28 février).

Cette proposition sera formulée :

⇒ Lors d'une réunion provoquée par le signataire ou par les chasseurs.

⇒ A défaut, par un courrier du signataire ou des chasseurs.

Cette disposition ne s'applique pas aux signataires concernés par des zones du site Natura 2000 où le nourrissage est déjà interdit (Cas des lots de chasse des forêts domaniales).

Contrôle :

Contrôle sur documents :

- Courriers d'invitation ou compte-rendu de réunions organisées avec les chasseurs ou
- Courriers d'incitation adressés aux chasseurs, les invitant à ne plus recourir au nourrissage ou
- Vérification de la clause d'interdiction de nourrissage dans les parcelles concernées par le site Natura 2000, dans le cahier des clauses particulières du bail de chasse en vigueur.

GESTION FORESTIERE
TOUS MILIEUX (OUVERTS ET BOISES)
FREQUENTATION TOURISTIQUE : ENGAGEMENT N°8

Activités de sports et de loisirs - Engagement portant sur l'ensemble des milieux

Objectif opérationnel à court terme :

Informier et mettre en oeuvre une concertation relative aux projets de loisirs.

Engagement de bonnes pratiques :

- Le signataire de la charte s'engage à informer le service instructeur ainsi que l'animateur du site de tout projet de sports ou de loisirs dont il aura connaissance (installation d'aménagements de toute nature ; organisation d'une manifestation ; pratique d'une activité) concernant les parcelles objet de la présente charte.
- Lorsqu'il est sollicité pour l'installation d'aménagements ou l'organisation ponctuelle d'une activité sur ses parcelles objet de la présente charte, le signataire de celle-ci s'engage à ne donner son accord au porteur du projet que s'il a obtenu un accord de principe de la part du Président du COPIL, qui, le cas échéant, sollicitera l'avis du COPIL.

NB : Ces démarches se conçoivent indépendamment de la validation des installations de loisirs et/ou de sports par la Commission Départementale des Espaces, Sites et itinéraires (CDESI)

Contrôle :

Contrôle sur place de l'information préalable auprès de l'animateur et/ou, le cas échéant, de l'obtention de l'accord du Président du COPIL.

GESTION FORESTIERE

TOUS MILIEUX (OUVERTS ET BOISES)

PRESERVER LE DICRANE VERT : ENGAGEMENT N°9

Préservation stricte du Dicrane vert

Objectif opérationnel à court terme :

Préserver les arbres hôtes qui ont été identifiés.

Engagement de bonnes pratiques :

Le signataire de la charte s'engage à :

- Marquer (peinture, griffe ou plaquette) les arbres porteurs du Dicrane vert qui ont été identifiés.
- Protéger les arbres hôtes lors des exploitations par des professionnels ou des particuliers. Veiller en particulier à ne pas frotter de grumes contre les troncs lors des débardages.
- Conserver les arbres hôtes sur pied (hors problème lié à la sécurité).

Contrôle :

Contrôle sur place de la présence du marquage et de l'absence de blessure au pied des arbres hôtes.

GESTION FORESTIERE

TOUS MILIEUX (OUVERTS ET BOISES)

PRESERVER LE DICRANE VERT : ENGAGEMENT N° 10

Préserver l'habitat du Dicrane vert

Objectif opérationnel à court terme :

Pratiquer une gestion sylvicole conservant une ambiance ombragée, compatible avec la préservation du Dicrane vert.

Engagement de bonnes pratiques :

- Mise en place d'un îlot de vieillissement en parcelle S 113 et S 114 (Exploitation poursuivie mais augmentation du diamètre d'exploitabilité).
- Réserve Biologique Intégrale en parcelle S 338 (Procédure en cours à la date de rédaction du Docob)
- Absence de coupe de taillis sous futaie dans les parcelles S 102, S 103, S113, S114, S130, S131.(Pour les autres parcelles, ces coupes ne sont pas à exclure car favorables à l'habitat 9170)

(Cf carte des objectifs).

Contrôle :

Contrôle de la conformité de l'aménagement avec les orientations sylvicoles citées dans l'engagement. (Mise en conformité de l'aménagement dans les 3 ans suivant la signature de la charte)

N° de la mesure	Titre (contenu simplifié)	Bonne pratique / mesure rémunérée	Enjeux et précision du contenu	Engagement charte n°
1	Ne pas dégrader les pelouses	Bonne pratique	Garantir la pérennité des pelouses xérothermiques en s'abstenant de : <ul style="list-style-type: none"> • Toutes actions pouvant provoquer leur dégradation ou disparition ; • De les boiser ; • D'y déposer des déchets de coupes, rémanents d'exploitation ou autres ; • De les emprunter lors du débardage et d'y déposer des bois. 	1
2	Respecter les bonnes pratiques d'entretien des pelouses	Bonne pratique	Maintenir la bonne fonctionnalité des pelouses xérothermiques par la mise en oeuvre d'interventions adaptées	2
3	Limiter les aménagements cynégétiques	Bonne pratique	Garantir la pérennité des pelouses xérothermiques recensées dans le document d'objectifs	3
4	Favoriser les essences locales et diminuer la part des essences exotiques	Bonne pratique	Maintenir la bonne fonctionnalité de l'habitat chênaie - charmaie par des pratiques sylvicoles adaptées.	4
5	Limiter la surface des coupes rases	Bonne pratique	Maintenir la bonne fonctionnalité de l'habitat chênaie – charmaie en évitant le recours aux plantations sur de grandes surfaces.	5
6	Interdire l'emploi de produits phytocides (à l'exception des opérations de lutte contre les espèces invasives)	Bonne pratique	Eviter la pollution des habitats.	6
7	Tendre vers une gestion cynégétique plus naturelle	Bonne pratique	Proposer aux chasseurs, dans l'année qui suit la signature de la charte, de ne plus recourir au nourrissage du gibier.	7
8	Activités de sports et de loisirs	Bonne pratique	Informier et mettre en oeuvre une concertation relative aux projets de loisirs.	8

9	Préserver le Dicrane vert	Bonne pratique	Préserver strictement les arbres hôtes identifiés.	9
10	Préserver les milieux favorables au Dicrane vert	Bonne pratique	Pratiquer une gestion sylvicole conservant une ambiance ombragée, compatible avec la préservation du Dicrane vert, sur les surfaces identifiées (Cf carte objectif).	10

Annexe à la charte Nature 2000

Liste des essences exotiques (E) indésirables ou inadaptées (I) évoquées dans l'engagement n°4.

- *Acer negundo* – Erable negundo (I)
- *Aesculus hippocatanum* - Marronnier d'Inde (E)
- *Ailanthus altissima* – Ailanthé (E)
- *Alnus cordata* - Aulne de corse (à feuille en cœur) (I)
- *Caryas* (E)
- *Fagus sylvatica* – Hêtre (I)
- *Fraxinus americana* - Frêne d'Amérique) (E)
- *Fraxinus pennsylvanica* - Frêne de Pennsylvanie) (E)
- *Juglans nigra* - Noyer noir d'Amérique (E)
- *Juglans nigra* x *Juglans regia* ainsi que et tous les noyers hybrides (E)
- *Liriodendron tulipifera* – Tulipier de Virginie (E)
- *Ulmus minor* x *Ulmus sp.* - Ormes hybrides (orme champêtre x ormes américains ou asiatiques) (I)
- *Platanus hybrida* – Platane (I)
- *Populus deltoides* - Peuplier noir d'Amérique (I)
- *Populus trichocarpa* – Peuplier baumier (I)
- Peupliers de culture issus d'hybridation ou de modification génétique (OGM) dont *Populus x canadensis* – Peupliers hybrides euraméricain ; *Populus* « interaméricain » (*P. trichocarpa* x *P. deltoides*) (E – I)
- *Prunus serotina* – Cerisier tardif (E)
- *Quercus palustris* – Chêne des marais (E & I)
- *Quercus rubra* – Chêne rouge d'Amérique (E)
- *Robinia pseudacacia* - Robinier faux-acacia (E)
- *Sorbus aucuparia* – Sorbier des oiseleurs (I)
- Tous les gymnospermes dont résineux et conifères, y compris *Taxodium distichum* - Cyprès chauve (E &/ou I)
- Tous les cultivars et croisement anthropique d'arbres « autochtones » (I)
- Tous les cultivars issus d'une modification génétique (OGM) (I)

8 Les contrats Natura 2000

8.1 Objectif général

Les propriétaires et les titulaires de droits réels ou personnels³ sur des parcelles situées dans le site Natura 2000 de la Hardt Nord ont, sous certaines conditions, la possibilité de signer des contrats Natura 2000.

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifiés la création du site Natura 2000 (article L. 414-3 du code de l'environnement)

8.1.1 Conditions

Conditions générales :

Ce cahier des charges s'applique aux forêts bénéficiant du régime forestier ou privées pour leur partie incluse dans le périmètre Natura 2000 (Art. 42 du règlement CE n° 1698/2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER. Circulaire MEDAD DNP MAP DGFAR n°2007-3 du 21 novembre 2007 (fiche 11) relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000)

Pour contractualiser une mesure, la parcelle cadastrale doit vérifier l'ensemble des critères d'éligibilité de la mesure.

La mise en oeuvre des mesures de gestion s'applique sur la durée du contrat forestier Natura 2000 qui est de 5 ans (sauf dans le cas de la contractualisation de la mesure forestière F22712 : l'engagement contractuel du propriétaire portera sur une durée de 30 ans)

Tout bénéficiaire devra :

- respecter les engagements des mesures ci-après, contrôlables par l'Agence de Service et de paiement.
- intégrer les critères techniques dans le document d'aménagement forestier (dans les 3 années suivant la signature du contrat)

8.1.2 Conditions particulières liées aux contrats forestiers :

Cas des forêts relevant du régime forestier :

Les propriétaires ou gestionnaires des bois, forêts et terrains à boiser relevant du régime forestier ne peuvent prétendre à la signature d'un contrat Natura 2000 que si ces bois, forêts et terrains à boiser sont dotés d'un document de gestion satisfaisant aux exigences du code forestier.

Lorsque le document d'aménagement ne prend pas en compte le document d'objectifs, une mesure contractuelle au titre de Natura 2000 peut être envisagée à condition que l'ONF, la collectivité ou la personne morale propriétaire s'engage par écrit à faire approuver dans un délai de 3 ans suivant la signature du contrat Natura 2000, les modifications nécessaires rendant le document.

³ Propriétaires, nu-propriétaires, usufruitiers ou titulaires d'un bail emphytéotique, personne physique ou morale disposant d'un mandat la qualifiant pour mener à bien les opérations et pour prendre les engagements liés au bénéfice de l'aide sur la durée de l'engagement mentionné dans le contrat : convention de gestion, bail de chasse, concession...

Cas des autres terrains :

Pour les propriétaires dont les forêts doivent être dotées d'un Plan Simple de Gestion (PSG) au titre de l'article L. 6 du code forestier, le bénéfice d'un contrat Natura 2000 ne peut être envisagé qu'à la condition qu'un tel plan soit en vigueur. Aucun contrat Natura 2000 ne peut concerner une propriété placée sous un régime spécial d'autorisation administrative.

Toutefois, par dérogation, un contrat Natura 2000 peut être signé en l'absence de PSG :

pour ne pas retarder des projets collectifs ;

pour ne pas bloquer des travaux urgents lorsque le PSG est en cours de renouvellement.

Lorsque le PSG en vigueur n'est pas compatible avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le document d'objectifs, une mesure contractuelle au titre d'un contrat Natura 2000 peut être envisagée à la condition que le propriétaire des forêts concernées s'engage par écrit à déposer au CRPF, dans un délai de 3 ans suivant la signature du contrat Natura 2000, un avenant au PSG intégrant les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le document d'objectifs.

Cette disposition s'applique y compris lorsque le PSG est volontaire.

Si la forêt ne doit pas faire l'objet de la rédaction d'un PSG, des contrats peuvent être signés sans condition.

8.2 Types d'engagements

Le cahier des charges prévu aux articles L.414-3 et R.414-13 du code de l'environnement, présente deux types de dispositions (Décret n°2006-922 du 26 juillet 2006) :

Engagements correspondant aux bonnes pratiques (mesures 1 à 10) :

Il s'agit de modes de gestion permettant de garantir le maintien des espèces et des habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ces engagements ne donnent pas lieu à contrepartie financière (engagements non rémunérés) Ils sont indissociables du cahier des charges : tout bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble de ces pratiques sur la totalité des parcelles contractualisées pour la durée du contrat souscrit. Ils correspondent aux engagements de la charte Natura 2000 du site de la Hardt Nord.

Engagements allant au-delà des bonnes pratiques (mesures 11 à 21) :

Il s'agit de dispositions répondant à une problématique particulière de conservation ou de restauration, engendrant un surcoût ou un manque à gagner pour le bénéficiaire. Ces engagements donnent lieu à contrepartie financière (engagements rémunérés) sur la base des montants définis par les arrêtés préfectoraux relatifs aux conditions de financement des mesures de gestion.

Tout bénéficiaire peut donc contractualiser une ou plusieurs de ces mesures rémunérées. Les mesures non rémunérées de la charte Natura 2000 constituent la base des engagements pour tout contrat.

8.3 Montant des aides et modalités de versement

Les montants des aides sont plafonnés à des sommes précisées dans l'arrêté préfectoral fixant les conditions de financement des mesures de gestion dans le cadre des contrats Natura 2000.

Cet arrêté précise également les conditions particulières de financement de la mesure F 22712.

La maîtrise d'oeuvre des mesures forestières sera rémunérée selon les conditions particulières précisées dans l'arrêté préfectoral Elle comprend le suivi technique du dossier en lien avec l'animateur du site Natura 2000, ainsi que l'encadrement et la réception des travaux.

Il est recommandé d'éviter des contrats de trop faible montant en raison du coût d'instruction administratif et financier des dossiers. L'arrêté préfectoral fixe le montant minimum de l'aide à 1000 € hors taxe par mesure.

Pour le paiement de l'aide, la DDT peut procéder à une visite sur place. Cette visite fait l'objet d'un compte-rendu sur lequel le bénéficiaire peut faire des annotations. Enfin, le paiement de l'aide est assuré par l'ASP.

8.4 Modalités de contrôle

Le versement des aides est subordonné à la réalisation d'engagements soumis à un certain nombre de contrôles. Les règlements de l'Union Européenne prévoient deux niveaux de contrôles : le contrôle administratif et le contrôle sur place.

8.4.1 Contrôle administratif :

Contrôle administratif par la DDT :

Lors de l'instruction et de la liquidation, un contrôle administratif de tous les dossiers est effectué par la DDT qui peut effectuer des visites sur place.

Contrôle de premier rang par l'Agence de Service et de Paiement :

Réalisé sur tous les dossiers déposés, dans le cadre de leur instruction normale et habituelle, il porte sur :

- les conditions d'enregistrement de la demande ;
- la vérification des pièces justificatives exigées afin de mettre le dossier en paiement.

Contrôle de second rang par l'Agence de Service et de Paiement :

Il intervient après au moins un contrôle de premier rang et peut être réalisé au titre de tous les contrôles effectués. Lorsqu'il s'agit d'un contrôle administratif, il consiste à vérifier, sur pièces, l'éligibilité des dossiers et leur conformité avec les règles communautaires et nationales.

8.4.2 . Contrôle sur place :

Des contrôles sur place *avant* paiement final sont assurés sur 5% des dossiers et des contrôles sur place *après* paiement final sur un minimum de 1% des bénéficiaires chaque année. Ces contrôles sont assurés par l'Agence de Service et de Paiement

8.4.3 . Contrôle ex-post :

Ils s'appliquent pour des dossiers soldés pour lesquels aucun paiement n'est attendu et encore sous engagement. Les contrats sont sélectionnables pendant 5 ans à compter de la date de décision juridique de l'octroi de l'aide.

8.4.4 1.6. Le cas des cessions de terrain

Art. R. 414-16 du code de l'environnement : « Lorsque tout ou partie d'un terrain sur lequel porte un contrat Natura 2000 fait l'objet d'une cession, l'acquéreur peut s'engager à poursuivre les engagements souscrits. Dans ce cas, les engagements souscrits sont transférés à l'acquéreur et donnent lieu à un avenant qui prend en compte le changement de cocontractant. A défaut de transfert, le contrat est résilié de plein droit et le Préfet statue sur le remboursement des sommes perçues par le cédant. »

8.4.5 1.7. Sanctions

Elles sont précisées dans l'article R-414-15 du code de l'environnement.

Art. R. 414-15 : –« Le préfet, conjointement avec le commandant de la région terre pour ce qui concerne les terrains relevant du ministère de la défense, s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre des contrats Natura 2000.

A cet effet, des contrôles sur pièces sont menés par les services déconcentrés de l'Etat ou l'Agence de Service et de Paiement. Ceux-ci peuvent, après en avoir avisé au préalable le titulaire du contrat, vérifier sur place le respect des engagements souscrits. »

Art. R.414-15-1 : « Lorsque le titulaire d'un contrat Natura 2000 s'oppose à un contrôle réalisé en application de l'article R.414-15, lorsqu'il ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits ou s'il fait une fausse déclaration, le Préfet suspend, réduit ou supprime en tout ou partie l'attribution des aides prévues au contrat. Le Préfet peut, en outre, résilier le contrat. »

8.5 Mesures forestières contractualisables dans le site Natura 2000 de la ZSC de la Hardt Nord

Les propriétaires et les titulaires de droits réels ou personnels sur des parcelles forestières (ouvertes ou boisées) situées dans le site Natura 2000 de la Hardt Nord ont, sous certaines conditions précisées ci - auparavant, la possibilité de signer des contrats Natura 2000.

La base de chaque contrat Natura 2000 correspond à une série de 8 engagements forestiers non rémunérés précisés par la charte Natura 2000 de la Hardt Nord. Ainsi, tout bénéficiaire de contrat(s) forestier(s) Natura 2000 devra respecter :
10 engagements forestiers non rémunérés, bonnes pratiques qui sont identiques aux 10 engagements forestiers de la Charte Natura 2000 du site de la Hardt Nord.
Les engagements du cahier des charges de la (ou des) mesure(s) rémunérée(s) retenue(s).

Par exemple un propriétaire forestier est intéressé par la restauration de clairières intra forestières :

- Il signe le contrat Natura 2000 en question (mesure n°9 – F 22701)
- Il s'engage dès lors à respecter le cahier des charges de cette mesure n°9 ainsi que les 10 engagements forestiers de bonnes pratiques Natura 2000 du site de la Hardt Nord (mesures n°1 à 10 de la Charte Natura 2000)

8.5.1 Liste synthétique des mesures pouvant faire l'objet d'un contrat Natura 2000

Cette liste reprend celle du Docob initial, basée sur la sur Circulaire MEDAD DNP MAP DGFAR n° 2007-3 du 21 novembre 2007. Toutefois les modalités précises des mesures référencées dans la circulaire seront amenées à évoluer dans le temps et **il est nécessaire de consulter et utiliser la dernière version en vigueur pour proposer un contrat.**

De plus, il est possible de s'orienter, pour répondre à ces mêmes objectifs, vers des **contrats ni agricoles, ni forestiers.**

Référence aux fiches action du Docob initial (FA n°)	N° et code MEDAD de la mesure	Titre de la mesure	Enjeux	Habitats et/ou espèces concernés	Contenu des actions à mettre en oeuvre (résumé)
FA n° 2.1, 2.2 & 2.3	11 F 22701 A32301P A32304R A32305R	Création ou rétablissement de clairières ou de landes.	Restauration ou amélioration de clairières ou de landes intra forestières afin de maintenir leur fonctionnalité écologique et interconnexion des clairières entre elles.	6210 : Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco brometalia</i>) 1074 : Laineuse du prunellier (<i>Eriogaster catax</i>) 1324 : Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	Mise en oeuvre de travaux forestiers : coupe d'arbres, débroussaillage manuel ou mécanique, nettoyage, fauche, broyage...
FA n° 3.2	12 F 22703	Mise en oeuvre de régénération dirigées.	Garantir la pérennité de la chênaie-charmaie. Préserver ou accroître sa naturalité en évitant son artificialisation et en luttant contre les espèces invasives.	9170 : Chênaie – charmaie du Galio - carpinetum 1074 : Le Lucane cerf - volant (<i>Lucanus cervus</i>) inféodé aux essences feuillues autochtones et aux arbres morts. 1088 : Le Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>) inféodé aux essences feuillues autochtones. 1324 : Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>) Autres espèces d'intérêt communautaire présentes et concernées : A238 : Pic mar ; A236 : Pic noir ; A234 : Pic cendré ; A072 : Bondrée apivore.	Mise en oeuvre de travaux préparatoires à l'obtention de régénération naturelle et d'entretien de celle-ci : Travail du sol, dégagement de semis, nettoyage, plantation en enrichissement, mise en défens... Conservation de rideaux isolants de taillis sous futaie ou de futaie à proximité de peuplements contenant des robiniers.

<p>FA n° 2.1, 2.2, 2.3, 3.2, 4.1 & 4.4</p>	<p>13 F 22705 A32306R</p>	<p>Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production.</p>	<p>Améliorer le statut de conservation des habitats et espèces mentionnés ci-contre</p>	<p>6210 : Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco brometalia</i>) 1074 : Laineuse du prunellier (<i>Eriogaster catax</i>) 1088 : Le Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>) 1324 : Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)</p>	<p>Mise en oeuvre de travaux forestiers : coupe d'arbres, enlèvement des produits ligneux hors des pelouses, débroussaillage manuel ou mécanique, nettoyage, broyage, taille, émondage...</p>
<p>FA n° 2.1, 2.2, 2.3 & 4.4</p>	<p>14 F 22708</p>	<p>Réalisation de dégagements ou débroussaillments manuels à la place de dégagements ou débroussaillments chimiques ou mécaniques.</p>	<p>Eviter la fréquentation des habitats mentionnés ci-contre et éviter le dérangement des espèces citées ci-contre</p>	<p>6210 : Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco brometalia</i>) 9170 : Chênaie – charmaie du Galio - carpinetum 1074 : La Laineuse du prunellier (<i>Eriogaster catax</i>) 1083 : Le Lucane cerf - volant (<i>Lucanus cervus</i>) 1088 : Le Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>) inféodé aux essences feuillues autochtones. 1324 : Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>) Autres espèces d'intérêt communautaire présentes et concernées : A238 : Pic mar ; A236 : Pic noir ; A234 : Pic cendré ; A072 : Bondrée apivore.</p>	<p>Mise en oeuvre de travaux d'entretien de la chênaie-charmaie ou des clairières intra forestières. Ces travaux seront réalisés manuellement pour exclure toute intervention mécanique ou chimique : La protection du sol est une nécessité absolue.</p>
<p>FA n°4.4</p>	<p>15 F 22709</p>	<p>Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt.</p>	<p>Améliorer le statut de conservation des habitats et espèces mentionnés ci-contre</p>	<p>6210 : Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco brometalia</i>) 9170 : Chênaie – charmaie du Galio - carpinetum 1074 : La Laineuse du prunellier (<i>Eriogaster catax</i>) 1083 : Le Lucane cerf - volant (<i>Lucanus cervus</i>) 1088 : Le Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>) inféodé aux essences feuillues autochtones. 1324 : Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>) Autres espèces d'intérêt communautaire présentes et concernées :</p>	<p>Réduction de l'impact des dessertes forestières par : - Détournement (allongement) de voiries existantes, pose de barrières, de dispositifs anti-érosifs, réalisation d'ouvrages temporaires ou permanents de franchissement, amélioration, changement de substrat...</p>

				A238 : Pic mar ; A236 : Pic noir ; A234 : Pic cendré ; A072 : Bondrée apivore.	
FA n°2.1, 2.2, 2.3 & 4.4	16 F 22710	Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire.	Mise en défens de clairières ou de landes intra forestières afin de maintenir leur fonctionnalité écologique. Garantir la quiétude de la laineuse du prunellier	6210 : Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco brometalia</i>) 1074 : Laineuse du prunellier (<i>Eriogaster catax</i>)	Fourniture et pose de poteaux, grillage pour réaliser des clôtures de protection. Pose et dépose saisonnière. Remplacement, réparation des clôtures, création de fossés ou de haies séparatives...
FA n°3.2	17 F 22711	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable.	Lutter contre l'envahissement du robinier. L'éradiquer des pelouses sèches. Eradiquer l'ailante. Lutter contre toutes espèces invasives indésirables	6210 : Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco brometalia</i>) 9170 : Chênaie – charmaie du Galio - carpinetum	Mise en oeuvre de travaux de lutte contre le robinier et l'ailante : Arrachage manuel, broyage mécanique, traitement chimique, dévitalisation, coupe d'arbres, enlèvement des produits, écobuage dirigé...
FA n°4.1	18 F 22712	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents.	Augmenter la diversité écologique, paysagère et la complexité structurale de la chênaie-charmaie. Améliorer ses capacités d'accueil et sa qualité au profit des espèces citées ci-contre	9170 : Chênaie – charmaie du Galio - carpinetum 1083 : Le Lucane cerf - volant (<i>Lucanus cervus</i>) inféodé aux essences feuillues autochtones et aux arbres morts. 1088 : Le Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>) inféodé aux essences feuillues autochtones. 1324 : Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>) Autres espèces d'intérêt communautaire présentes et concernées : A238 : Pic mar ; A236 : Pic noir ; A234 : Pic cendré ; A072 : Bondrée apivore.	Conservation sur pieds ou tombés au sol des arbres morts ou à cavités. Maintien sur pied pendant 30 ans d'arbres disséminés ou constituant des îlots de sénescence. Les arbres sélectionnés devront satisfaire des conditions particulières d'éligibilité : Ø, volume à l'ha, gros houppier, arbre déjà sénescents ou à cavités, fissurés ou avec de grosses branches mortes...
FA n°4.4	19 F 22713	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats.	Mise en oeuvre d'opérations innovantes au profit des espèces ou habitats mentionnés ci-contre	6210 : Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco brometalia</i>) 9170 : Chênaie – charmaie du Galio - carpinetum 1074 : La laineuse du prunellier (<i>Eriogaster catax</i>) 1083 : Le Lucane cerf - volant (<i>Lucanus cervus</i>) 1088 : Le Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>) 1324 : Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	Réalisation de toute action innovante ou inhabituelle prescrite et réalisée sous contrôle d'une expertise scientifique : Maçonnage léger d'anciens bunkers, amélioration de l'accès aux combles des cabanes forestières, installation de gîtes artificiels pour chauve-souris...

FA n°6	20 F 22714	Investissements visant à informer les usagers de la forêt.	Réalisation et pose de panneaux d'information et d'interdiction de passage ou de recommandations formulées aux usagers de la forêt, pour les inciter à limiter l'impact de leurs activités	<p>6210 : Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco brometalia</i>)</p> <p>9170 : Chênaie – charmaie du Galio - carpinetum</p> <p>1074 : La Laineuse du prunellier (<i>Eriogaster catax</i>)</p> <p>1083 : Le Lucane cerf - volant (<i>Lucanus cervus</i>)</p> <p>1088 : Le Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>) inféodé aux essences feuillues autochtones.</p> <p>1324 : Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)</p> <p>Autres espèces d'intérêt communautaire présentes et concernées :</p> <p>A238 : Pic mar ; A236 : Pic noir ; A234 : Pic cendré ; A072 : Bondrée apivore.</p>	Conception, fabrication et pose de panneaux d'interdiction de passage, d'information et/ou de recommandations formulées aux usagers, pose et dépose saisonnière, entretien et réparation des équipements d'information...
FA n°4.4	21 F 22715	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive.	Augmenter la diversité écologique, paysagère et la complexité structurale de la chênaie-charmaie. Améliorer ses capacités d'accueil et sa qualité au profit des espèces citées ci-contre	<p>9170 : Chênaie – charmaie du Galio – carpinetum</p> <p>1083 : Le Lucane cerf - volant (<i>Lucanus cervus</i>)</p> <p>1088 : Le Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>) inféodé aux essences feuillues autochtones.</p> <p>1324 : Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)</p> <p>Autres espèces d'intérêt communautaire présentes et concernées :</p> <p>A238 : Pic mar ; A236 : Pic noir ; A234 : Pic cendré ; A072 : Bondrée apivore.</p>	Mesure éligible dans les forêts présentant une surface terrière comprise entre 10 et 25 m ² /ha. Mise en oeuvre d'une sylviculture et de travaux forestiers permettant l'irrégularisation des peuplements : Accompagnement de la régénération naturelle, dégagement et nettoyage de semis, pose de protections individuelles...

Référence : Liste Nationales des mesures pour les contrats Natura 2000 forestiers – Circulaire MEDAD DNP MAP DGFAR n°2007-3 du 21 novembre 2007 Cahier des charges des contrats forestiers Natura 2000 du site de la Hardt Nord